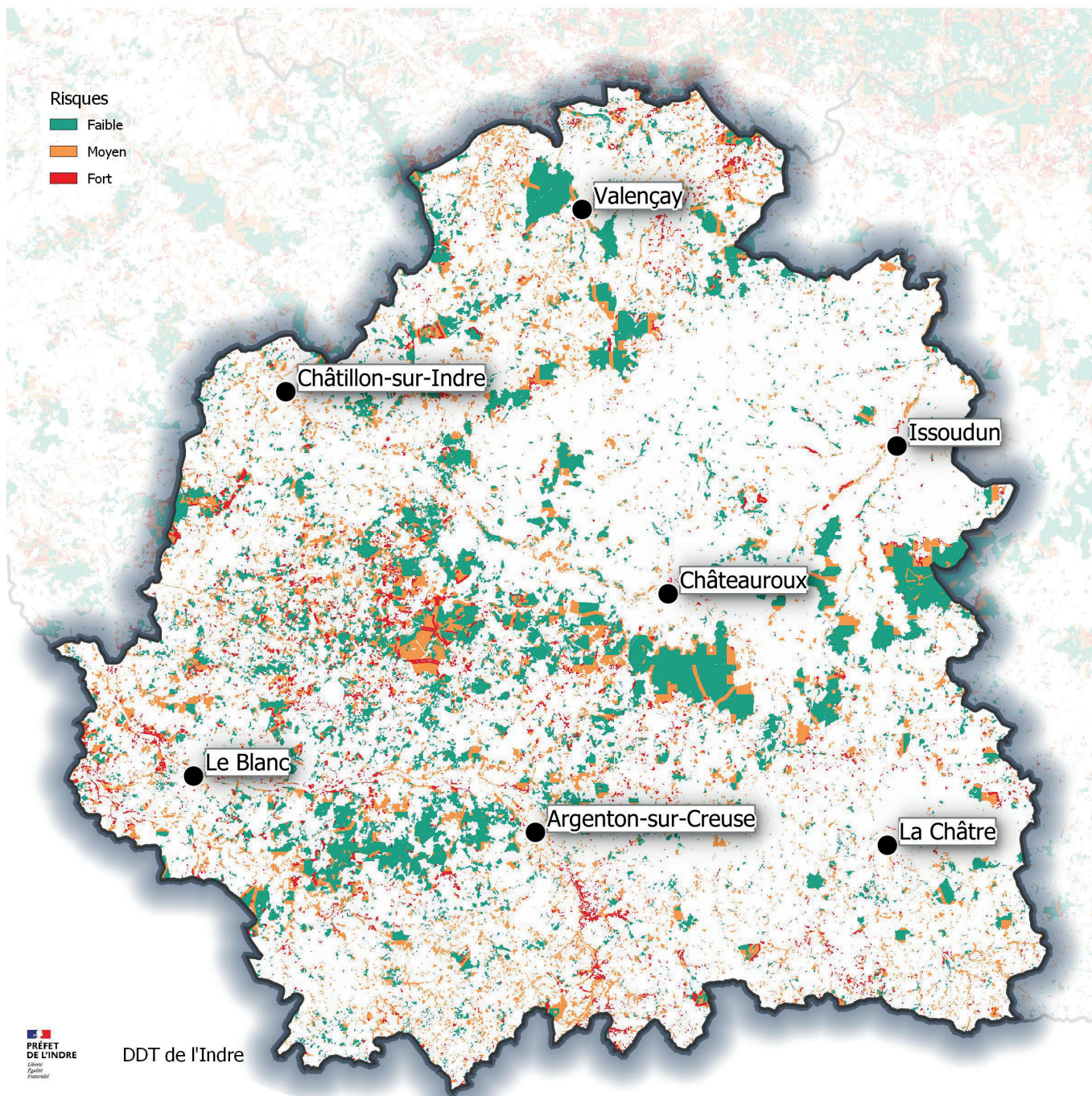




Les services de l'État en région Centre - Val de Loire ont produit un atlas du risque de feux de forêt. Il définit l'aléa induit, les enjeux et la défendabilité et il priorise les massifs forestiers les plus vulnérables. Cet atlas est disponible en téléchargement au lien suivant :

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/feux-de-foret-r1537.html>

Département de l'Indre (Risques de feux de forêt)



Source : IGN/BDCARTO,Communes/DREAL/DDT
Atlas risque feux forêt Centre-val-de Loire
Créée le : 28/05/2021
DDRM/RISQUES/FORÊTS

C - LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Les conséquences humaines

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les habitats et la végétation limite les zones tampons à de faibles périmètres, insuffisantes à stopper la propagation d'un feu.

Les conséquences sur les biens et l'économie

La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

Les conséquences environnementales

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore des zones boisées).

Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé. Le dégagement de gaz de combustion vient également aggraver le phénomène de pollution atmosphérique.

D - LES ACTIONS DANS LE DÉPARTEMENT

Au niveau national, le dispositif de surveillance et de prévision des feux de forêt est sous la responsabilité de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), appuyée par Météo-France dans le cadre d'une convention.

Au niveau départemental, les acteurs principaux en matière de feux de végétations et de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) sont définis par des documents préfectoraux.








▲ RISQUE NATUREL # FEU



E - LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ ET LEURS RÔLES

	<p style="text-align: center;">Le représentant de l'État : le préfet</p>
 <p>Préfecture de l'Indre</p>	<p>Il est émis deux types d'arrêtés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté brûlage « feux de plein air » : définit les règles générales de brûlage. Le maire autorise un brûlage sur sa commune (annexe arrêté brûlage) • Arrêté cadrant les mesures de protection, arrêtés ponctuels : limitent ou interdisent certaines activités en raison du risque élevé, voire très élevé d'incendie. Ils sont adaptés suivant l'ampleur du phénomène
	<p style="text-align: center;">Le service opérationnel : le Service Départemental d'Incendie et de Secours</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention : actions de sensibilisation sur les risques incendie • Prévision et planification : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil des communes en matière d'équipement DFCI et de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). - Caractérisation du risque opérationnel journalier via des indicateurs internes (activité opérationnelle) et externes (indicateurs de risque de Météo-France) en concordance avec les différents enjeux départementaux (forêts, cultures, population, etc.) - Sollicitation auprès du préfet de l'organisation de réunions interservices - Recensement des moyens de lutte contre l'incendie • Lutte contre les incendies et expertise opérationnelle auprès du Directeur des Opérations de Secours
	<p style="text-align: center;">Les services d'expertises techniques</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Météo-France, expertise technique en matière de météorologie : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de cartes de dangers météorologiques d'incendie - Calcul et transmission aux services de sécurité civile de la préfecture d'indicateurs de risque - Aide auprès du SDIS afin de qualifier le risque opérationnel • Office National des Forêts (ONF), expertise de la végétation en milieux forestiers : aide auprès du SDIS pour compléter le niveau d'analyse du risque opérationnel • Tout autre service permettant de compléter l'analyse du risque
	<p style="text-align: center;">Les exploitants et les citoyens : La sécurité est l'affaire de tous !</p>
	<p>Le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé à proximité de zones végétales sont vivement recommandés avant la période estivale.</p> <p>Suivant les périodes, l'usage de matériels et engins (agricole, forestier, routier) peuvent être réglementés voire interdit tout ou partie de la journée dans un certain périmètre.</p> <p>D'autres mesures face à un feu de végétation sont présentées dans la partie « Que faire face à un feu de végétation ».</p>



Le dispositif de prévention des feux de forêt et de végétation dans le département

Sous-commission départementale

Il a été créé dans le département la sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque d'incendie de forêt, lande. Celle-ci dresse le bilan des feux de végétation et de forêt et propose des mesures correctives si nécessaire au dispositif mis en place.



Réunions interservices (préfecture, SDIS, ONF, Météo France, DDT, etc.) lorsque le niveau de risque est élevé ou très élevé.

- Décide des mesures à prendre : limitation ou restriction de certaines activités (forestières, routières, agricoles)
- Examine les conditions d'accès aux espaces forestiers
- Échange avec les professionnels forestiers et agricoles
- Informe les écoles, la population locale, les estivants et les touristes par tous les moyens existants
- Diffuse la campagne nationale sur le site internet de l'État

<https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation-lancement-dune-campagne-prevention>

La réglementation dans le département relative à l'arrêté « brûlage »

	Reste de l'année	01/04 au 30/09	Observation
Article 2	Dispositions générales		
	Interdit		Seul le propriétaire peut effectuer un brûlage et à moins de 200 de bois et forêts. Un arrêté préfectoral peut limiter certaines activités. Espèce protégée : demande d'autorisation nécessaire en toute période.
Article 3	Les feux de plein air pour le brûlage des déchets végétaux issus de l'exploitation forestière.		
	Autorisé	Possible	Demande devra être adressée au moins 1 mois avant la période du brûlage envisagée du 1 ^{er} mai au 30 septembre (période susceptible d'être prolongée par arrêté préfectoral).
Article 4	Les feux de plein air pour le brûlage des végétaux parasités par des organismes nuisibles et pour le brûlage des espèces végétales invasives.		
	Autorisé	Possible	Liste régionale du Centre-Val de Loire, des espèces végétales à éliminer : https://www.cencentrevaldeloire.org/groupe-plantes-invasives
Article 5	Les feux de plein air pour le brûlage des déchets végétaux issus de l'exploitation agricole.		
	Autorisé	Possible	Demande en mairie au moins 15 jours francs et ouvrés avant la période de brûlage.
Article 6	Interdits		Déchets verts : résidus de végétaux (tonte de pelouses, ramassage de feuilles mortes, etc.) obtenus dans le but d'entretien d'espaces verts.
Article 7	Les autres feux de plein air : brûlages ponctuels d'aménagement et d'entretien des espaces naturels, feux de Saint-Jean, feux d'artifice, etc.		
	Possible		Demande au moins un mois avant la date envisagée
Article 8	Les foyers de feux à l'air libre : barbecues, méchouis, feux de flamme, désherbage thermique.		
	Possible		Respect des délais de demande d'autorisation, des normes et distances de sécurité.
Les déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées immédiatement à toute réquisition. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par l'arrêté préfectoral sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1 ^{ère} classe. Le non-respect du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (brûlage des déchets verts ménagers) expose le contrevenant à une amende de 3 ^{ème} classe.			



F - QUE FAIRE FACE À UN FEU DE VÉGÉTATION ?

PRÉVENTION DES INCENDIES :

- ne fumez pas en forêt, dans les bois, ni à proximité. Ne jetez pas de mégots par la vitre de la voiture
- n'allumez pas de feu (à moins de 200 mètres de la forêt), même si vous pensez avoir pris toutes les précautions
- ne faites pas de barbecue en forêt
- campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés
- n'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés
- respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques (vent, sécheresse...)

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU : À LA MOINDRE FUMÉE DONNEZ L'ALERTE !

- prévenez rapidement les pompiers (18 – ou 112 numéro européen) en leur donnant le plus de précisions possibles (localisation, moyens d'accès pour les secours...)
- vous pouvez essayer d'éteindre un feu naissant avec de la terre, du sable ou de l'eau.
Attention ! Batta le feu avec les branchages peut conduire à sa propagation.
- ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes
- à pied, recherchez un écran de protection (rocher, butte de terre, mur...)

G - S'INFORMER

Services à contacter	<p style="text-align: center;">Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 02 54 25 21 00 / contact@sdis36.org</p> <p style="text-align: center;">La direction départementale des territoires : 02 54 53 26 73 / ddt@indre.gouv.fr</p> <p style="text-align: center;">La préfecture : 02 54 29 50 00 / pref-defense-protection-civile@indre.gouv.fr</p>
S'informer en temps réel	<p>Twitter : @Pref36</p> <p>Facebook : Préfet de l'Indre</p>
Documents officiels à consulter	<p>Guide national de doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels, DGSCGC, 2021</p>
Sites internet officiels à consulter	<p>S'informer sur le sujet</p> <p>http://www.meteofrance.fr/nous-connaître/missions-institutionnelles/securite-despersonnes-et-des-biens/evaluation-du-risque-de-feux-de-forets</p> <p>https://meteofrance.com/</p> <p>https://www.georisques.gouv.fr/risques/feux-de-foret</p> <p>https://www.gouvernement.fr/risques/feux-de-forets</p> <p>https://www.onf.fr/onf/+7f8::feux-de-foret-2020-le-risque-setend-partout-enfrance.html</p>



2.2.7 LE RISQUE GRAND FROID :

A - QU'EST-CE QUE LE RISQUE GRAND-FROID ?

Le grand froid est « un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée ». La période pouvant amener à un grand-froid s'étend du mois de décembre à janvier (veille saisonnière du 1^{er} novembre au 31 mars).

B - LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Les conséquences sur l'Homme

Le grand-froid diminue les capacités de résistance de l'organisme. Il peut tuer en aggravant des pathologies déjà présentes. Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid.

Les personnes à risque sont :

- **Les personnes âgées** : du fait de la diminution de la perception du froid, de la performance de la réponse vasculaire, l'altération des vaisseaux, la diminution de la masse musculaire
- **Les nouveau-nés/nourrissons** : adaptation aux températures pas encore performante, pas d'activité physique spontanée pour se réchauffer, ne peuvent signaler la sensation de froid
- **Les personnes à mobilité réduite/en situation de précarité/non conscientes du danger**
- **Les malades chroniques ou de longue durée** (insuffisance cardiaque/respiratoire, asthme, etc.)

- **Les sportifs et les travailleurs de plein air**

Les conséquences économiques et environnementales

La surconsommation d'énergies (électricité, gaz, fioul, etc.) due à l'usage intensif des chauffages peut entraîner un déséquilibre brutal de l'offre et de la demande, perturbant ainsi les réseaux de distribution. Elle accentue également la pollution atmosphérique.

Les conséquences indirectes

Les appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence ou pétrole, etc.) pour la production de chaleur ou de lumière sont tous susceptibles, si les conditions de leur fonctionnement ne sont pas idéales, de produire du monoxyde de carbone (CO). Les intoxications au monoxyde de carbone peuvent concerner chacun de nous.

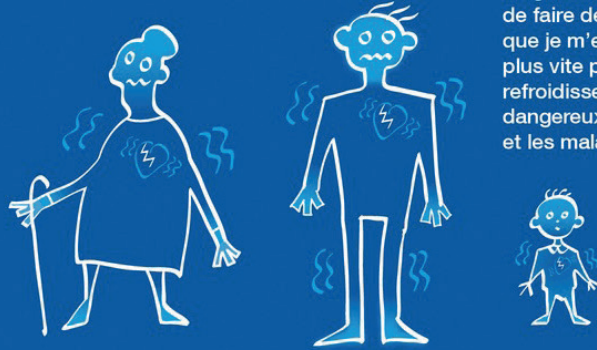




En période de grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.



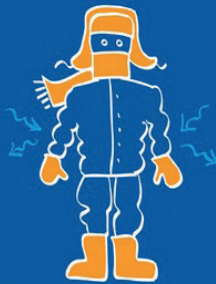
Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.



Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Je chauffe sans surchauffer.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »



MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ

Pour plus d'informations :

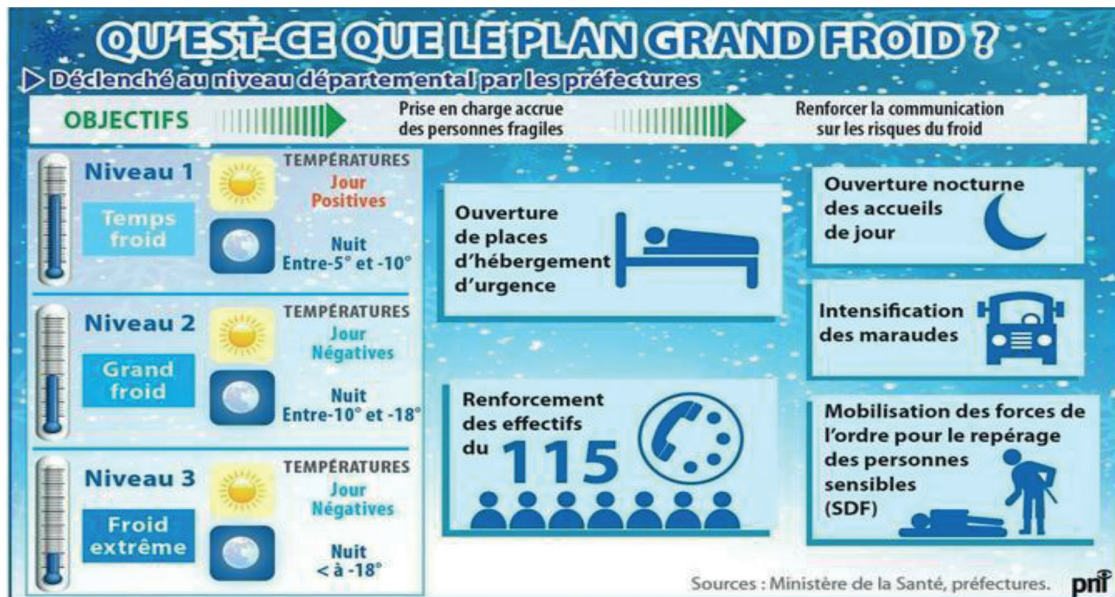
www.mefeo.fr ou 32 50 (0,34€/minute) • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • social-sante.gouv.fr • www.santepubliquefrance.fr



RISQUE NATUREL # GRAND FROID

TEMA/CORPORATE © Alexis / C. Marchal - Réf. W-0170-001-1011

Le plan grand froid



C - CAS PARTICULIER DE L'INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

Comment éviter les intoxications ?

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage, vos conduits de fumée et vos installations de production d'eau chaude sanitaire par un professionnel qualifié
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement
- N'utilisez surtout pas un groupe électrogène dans un local fermé
- N'obstruez pas les conduits d'aération
- N'utilisez pas les chauffages mobiles d'appoint à combustion plus de deux heures
- N'utilisez pas de chauffage de fortune pour chauffer l'intérieur du logement (brasero, barbecue, cuisinière à combustion)

Que faire en cas d'intoxication ?

Si vous êtes victime d'une intoxication :

- Ouvrez les fenêtres
- Arrêtez, si possible, l'appareil à combustion
- Quittez la pièce
- Prévenez les services de secours : Pompiers (18 ou 112), SAMU (15)
- Ne retournez pas dans les locaux sans l'accord des services de secours

Si vous êtes témoin d'une intoxication

- Sortez les personnes intoxiquées de la pièce et placez-les à l'air libre
- Protégez-vous de façon à ne pas inhaler du monoxyde de carbone (CO)



D - LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT

Surveillance et prévision des phénomènes

Grâce à l'observation de paramètres météorologiques et à des simulations numériques, Météo-France effectue des prévisions et publie quotidiennement une carte de vigilance. Cette dernière comporte 4 niveaux, communiquée au média en cas d'alerte orange ou rouge.

GRAND FROID, REDOUX OU INTEMPÉRIES INHABITUELLES SOYEZ VIGILANTS AUX APPAREILS DE CHAUFFAGE

Maux de tête, nausées, vomissements, si ces symptômes apparaissent, il est nécessaire d'aérer, d'évacuer le lieu et d'appeler les secours au **112, 18 ou 15**



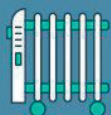
POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS :



Avant l'hiver, **faites vérifier et entretenir les installations** de chauffage et de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié



Tous les jours, **aérez les pièces au moins dix minutes** et ne bouchez jamais les entrées et sorties d'air



Respectez les consignes d'utilisation des appareils à combustion : **ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu**



Placez impérativement les groupes électrogènes à **l'extérieur des bâtiments**



N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non-destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue...



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

| @Place_Beauvau | /ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

E - QUE FAIRE EN CAS DE GRAND-FROID ?

À NE PAS FAIRE :

-  - Évitez de vous déplacer, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans.
-  - Ne faites pas trop d'efforts physiques ni d'activités à l'extérieur.
-  - Ne consommez pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid.
-  - Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu.
-  - Évitez de sortir le soir, il fait plus froid.

SI VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT SORTIR

-  - Adaptez votre habillement : couvrez les parties du corps les plus sensibles au froid : les pieds, les mains, le cou et la tête. De bonnes chaussures permettent d'éviter les chutes.
-  - Si vous devez utiliser votre voiture : prenez une couverture, un téléphone et vos médicaments habituels au cas où votre véhicule serait bloqué par la neige.
-  - Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, appelez le 15.

À FAIRE :

-  - Nourrissez-vous convenablement.
-  - Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés.
-  - Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude, assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations.

SI VOUS DEVEZ SORTIR AVEC UN NOURRISSON OU UN ENFANT

-  - Habillez-le chaudement et couvrez-le le plus possible.
-  - Lorsque vous vous déplacez, assurez-vous que votre enfant peut bouger régulièrement pour se réchauffer.

F - S'INFORMER

Documents officiels à consulter	Guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid, ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales, 2018-2019
S'informer en temps réel	Twitter : @Pref36 Facebook : Préfet de l'Indre
Sites internet officiels à consulter	S'informer sur le sujet https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-liesau-froid https://vigilance.meteofrance.fr/fr https://meteofrance.com/ https://www.gouvernement.fr/risques/grand-froid https://www.anism.sante.fr/Dossiers/Conditions-climatiques-extremes-et-produits-de-sante/Grand-froid-etproduits-de-sante/%28offset%29/1#paragraph_6125 https://www.santepubliquefrance.fr/



2.2.8 LE RISQUE RADON :

A - QU'EST-CE QUE LE RISQUE RADON ?

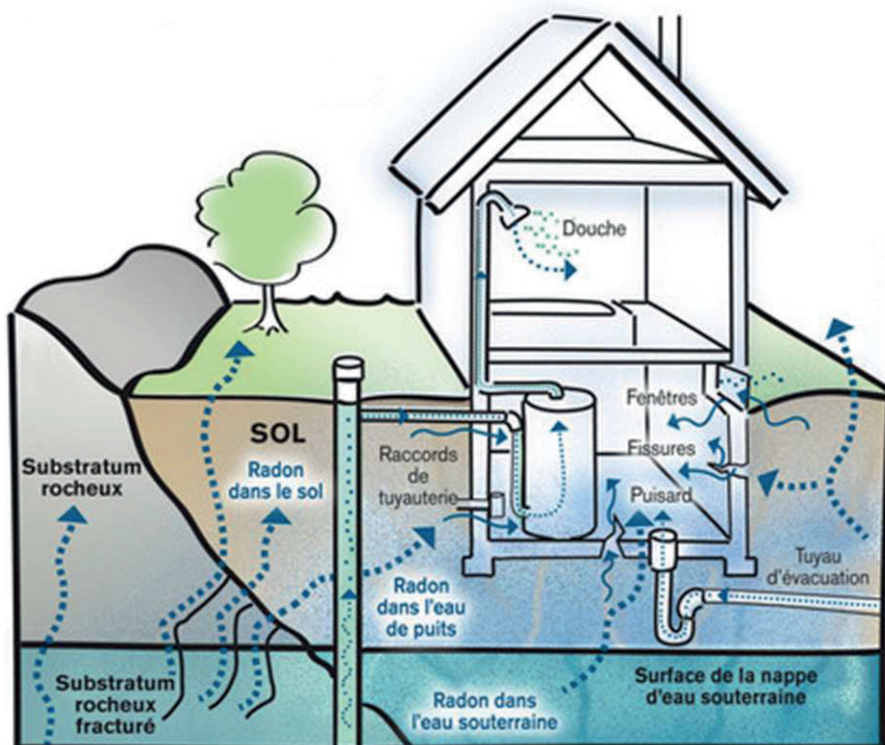
L'origine du risque

Le radon, produit par la désintégration du radium issu, de la famille de l'uranium, est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols, mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon est l'un des gaz les plus « lourds » pratiquement 8 fois la densité de l'air à température ambiante, sa concentration étant exprimée en Becquerel par m^3 (Bq/ m^3). Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987.

D'après les études épidémiologiques conduites en France, le radon serait la seconde cause de cancer broncho-pulmonaire, après le tabac et devant l'amiante : chaque année, 3 000 décès lui seraient attribuables.

Comment se manifeste-t-il ?

Le radon migre du sous-sol jusqu'à l'atmosphère et à l'air libre, étant dilué, sa concentration est faible. Par contre, à l'intérieur d'un bâtiment (habitation, ERP), le radon peut s'infiltrer au travers d'une dalle poreuse, d'une fissure, le passage d'une canalisation et se retrouver ainsi piégé au sein d'espaces confinés insuffisamment ventilés. Dans ce cas, le radon peut atteindre des concentrations élevées et s'y accumuler. Le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/ m^3 . Néanmoins, il existe une grande variabilité d'un habitat à l'autre, de par les facteurs géologiques présents, la saisonnalité et les caractéristiques techniques du bâtiment notamment.

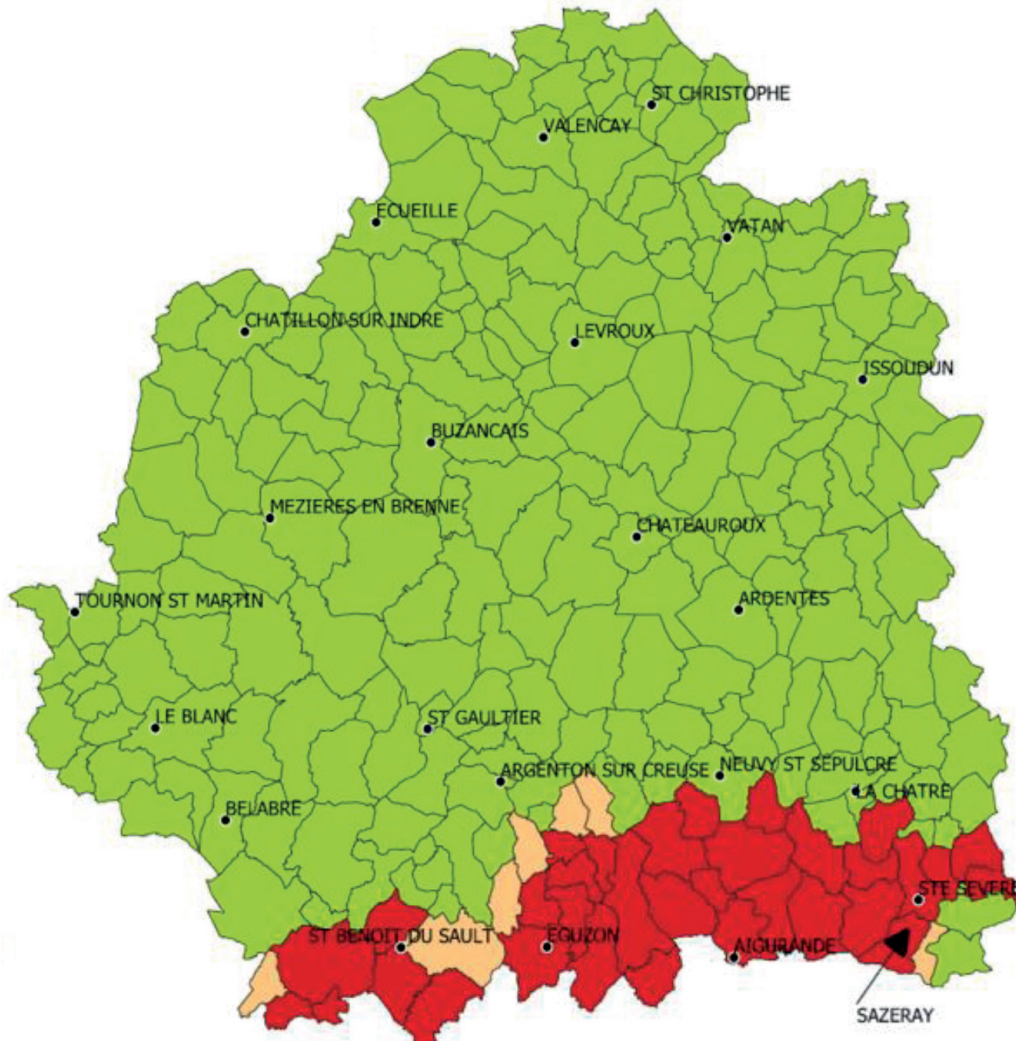


Adapté d'une illustration publiée par Ressources naturelles du Canada

B - LE RADON DANS LE DÉPARTEMENT

Délimitation des zones à potentiel radon sur l'Indre

Délimitation des zones à potentiel radon de l'Indre



Communes en Zone 3 :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| Aigurande | La Buxerette |
| Badecon-le-Pin | La Châtre-Langlin |
| Baraize | Lignerolles |
| Beaulieu | Lourdoux-Saint-Michel |
| Bonneuil | Montchevrier |
| Briantes | Mouhers |
| Chaillac | Mouhet |
| Chassignolles | Orsennes |
| Cluis | Pommiers |
| Crevant | Poulligny-Notre-Dame |
| Crozon-sur-Vauvre | Poulligny-Saint-Martin |
| Cuzion | Roussines |
| Eguzon-Chantôme | Saint-Denis-de-Jouhet |
| Feusines | Sainte-Sévère-sur-Indre |
| Fougerolles | Saint-Plantaire |
| Gargilisse-Dampierre | Sazeray |
| | Urciers |

Communes en Zone 2 :

- Bazaiges
- Ceaumont
- Chavin
- Malicornay
- Parnac
- Saint-Benoit-du-Sault
- Tilly
- Vigoulant



L'arrêté du 27 juin 2018 relatif à la cartographie des zones radon, pris en application du décret 2018-434, a classé sur le département de l'Indre :

- 33 communes en zone 3 (potentiel radon significatif)
- 8 communes en zone 2 (zones à potentiel radon faible, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments)
- Le reste des communes en zone 1 (zone à potentiel radon faible)

C - QUE FAIRE FACE AU RISQUE RADON ?

D'abord dépister

Le dépistage repose sur une série de mesures qui doit refléter l'exposition moyenne des habitants. Il faut pour cela installer un dosimètre, dans une ou plusieurs pièces de vie, pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage. Ce sont les conditions à remplir pour obtenir rapidement des données fiables. L'activité du radon est en effet très variable au cours d'une journée et en fonction des saisons.

Pour certains établissements recevant du public (ERP) et lieux de travail, la réglementation impose de passer par un organisme agréé. Il en existe une soixantaine en France, dont l'IRSN (voir la liste des organismes agréés sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire).

Pour les bâtiments d'habitation, il est possible de procéder soi-même à la mesure en acquérant des dosimètres radon auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant de les analyser. Vous pouvez contacter ces sociétés via leurs sites internet.

Rechercher et mettre en œuvre des solutions pour réduire son exposition

Quand la mesure conduit à mettre en évidence une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³, seuil réglementaire fixé au sein des ERP), il est alors nécessaire de rechercher une solution pour la réduire et pour cela d'identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon. Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon.
- Améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon
- Améliorer votre système de chauffage si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée de votre habitation.

Réaliser des mesures de contrôle

Quelle que soit la situation, l'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

D - S'INFORMER

Sites internet officiels à consulter	<p>S'informer sur le sujet</p> <p>https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivitenaturelle/radon/</p> <p>https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/radon-boite-aoutils</p> <p>https://www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon</p> <p>https://recherche.cstb.fr/fr/offres/expertises/qualite-air-interieur/</p> <p>https://www.radon-france.com/</p>
Services à contacter	<p>ARS Centre-Val de Loire Délégation départementale de l'Indre Tél : 02 38 77 34 00 ars-cvl-dd36-unite-sante-environnement@ars.sante.fr</p>

2.3 // LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Le risque technologique correspond à un risque engendré uniquement par l'activité de l'homme, à travers la production industrielle directe, la domestication, la transformation de ressources énergétiques naturelles, ainsi que par le transport de ces produits.

On recense dans le département de l'Indre, les risques technologiques suivants :

- Le risque industriel
- Le risque rupture de barrage
- Le risque transport de matières dangereuses (TMD)
- Le risque nucléaire

2.3.1 LE RISQUE INDUSTRIEL :

A - QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

C'est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

B - COMMENT PEUT SE MANIFESTER LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- Risque toxique dû à la propagation de ces produits dans l'air, l'eau ou le sol :
 - Toxique par inhalation
 - Toxique par ingestion
 - Toxique par contact
- Risque d'incendie (pouvant entraîner brûlures ou asphyxie) dû à l'inflammation de ces produits :
 - Soit au contact d'autres produits
 - Soit au contact d'une flamme ou d'un point chaud
- Risque d'explosion (pouvant entraîner un traumatisme direct ou résultant de l'onde de choc) :
 - Soit par mélange entre certains produits
 - Soit par libération brutale de gaz
 - Soit par présence de produits explosifs
- Risque de pollution sur l'environnement (par contamination de l'eau, de l'air et des sols)
- Risque biologique lors de manipulation d'organismes vivants donc capables de multiplication :
 - Soit par rupture de confinement (libération accidentelle)
 - Soit par dissémination (libération volontaire)



C - QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES ?

La maîtrise des risques industriels regroupe des outils pour éviter la survenue et les conséquences d'un accident : maîtrise du risque à sa source, de l'urbanisation, organisation des secours et information du public. Les outils de la maîtrise du risque industriel ont été sensiblement renforcés par la directive SEVESO et la loi « Risques » de 2003.

La prévention : application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement qui a intégré les directives SEVESO 2, puis SEVESO 3 à travers :

- Une étude d'impact destinée à réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal des installations
- Une étude des dangers où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences
- Une tierce expertise permet de valider les zones de danger
- Un contrôle régulier par l'inspection des installations classées
- Une classification, des étiquetages et des emballages sont concernés par un nouveau règlement : le CLP

Trois autres mesures préventives sont imposées :

- La maîtrise de l'urbanisation autour des sites Seveso Seuil Haut par les PPRT est applicable pour les établissements existant avant 2003. Pour les autres établissements, cette maîtrise est assurée par la mise en place de Servitudes d'Utilité Publique.
- L'élaboration de plans de secours :
 - Du plan d'opération interne (POI), élaboré, rédigé et mis en oeuvre par l'industriel
 - Du plan particulier d'intervention (PPI), relatif à l'organisation des secours en cas d'accident dépassant les limites de l'établissement. Il est réalisé par les services du Préfet en liaison avec les autorités compétentes et présenté aux maires et aux exploitants industriels concernés
 - Des plans ORSEC dispositions spécifiques dont le plan « nombreuses victimes » (ex plan rouge)
 - Des PCS pour les communes comprises dans le rayon d'action d'un PPRT
 - Le PPMS obligatoire pour les établissements d'enseignement exposés à un risque majeur
- L'information des populations :
 - Le DICRIM est rédigé dans le cadre du PCS et reprend les informations du DDRM
 - Affichage des consignes de sécurité du DICRIM
 - La campagne d'information sur le plan particulier d'intervention (PPI) autour des sites Seveso seuil haut doit indiquer aux riverains les consignes à suivre en cas d'accident (distribution de brochures décrivant la conduite à tenir en cas d'alerte)
 - Le site internet www.georisques.gouv.fr (permet de connaître l'ensemble des risques dans une localisation donnée et qui donne accès à la base des installations classées)

D - QUELS SONT LES RISQUES INDUSTRIELS DANS LE DÉPARTEMENT ?

Le département de l'Indre présente trois sites industriels à risques importants :

La société **AXEREAL**, implantée sur la commune de Saint Maur, est un établissement classé SEVESO seuil haut. Elle exploite une installation de stockage d'une capacité de 6 000 tonnes d'engrais solides simples ou composés à base de nitrates et une installation de stockage de céréales d'une capacité totale de 18 090 m³. L'étude de dangers a pris en compte les risques de décomposition thermique simple d'engrais à base de nitrate, de détonation d'ammonitrates, d'explosion de silos de céréales. L'exploitant a élaboré un POI. Le PPI a été approuvé par arrêté préfectoral.

La société **BUTAGAZ**, implantée sur la commune du Blanc est classé SEVESO seuil bas. D'après l'étude de danger du site, le scénario majorant est l'explosion (ou BLEVE) d'un réservoir de 150 m³ de propane. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été élaboré et approuvé par arrêté préfectoral du 21 juillet 2021. Le PPI prévoit une évacuation des populations dans un périmètre de 500 m. L'exploitant a également élaboré un Plan d'Opération Interne (POI). Le site n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

La société **ARKEMA** (anciennement CECA) à Châteauroux est un établissement SEVESO seuil bas. Elle est spécialisée dans la fabrication de produits chimiques, notamment de produits tensioactifs utilisés dans de nombreuses activités industrielles. Le principal risque est lié au stockage et à l'utilisation d'oxyde d'éthylène (gaz extrêmement inflammable à la température de 20°C, qui peut être source d'une explosion). L'exploitant a réalisé un POI.

E - S'INFORMER

Services à contacter	<p>La mairie de son domicile, La préfecture : 02 54 29 50 00 La direction départementale des territoires : 02 54 53 20 36 L'unité interdépartementale de la DREAL : 02 54 27 52 80</p>
S'informer en temps réel	<p>Twitter : @Pref36 Facebook : Préfet de l'Indre</p>
Sites internet officiels à consulter	<p>S'informer sur le sujet https://www.inrs.fr/demarche/risques-industriels/ https://www.vie-publique.fr/eclairage/274283-la-prevention-des-risques-industriels-un-etatdes-lieux</p>

NOTA : Information des populations :

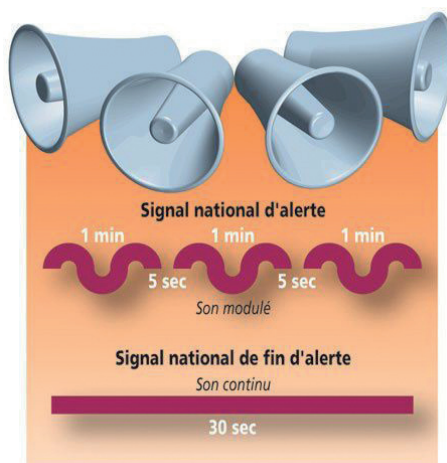
En cas de déclenchement d'un PPI, l'alerte aux populations concernées est effectuée par sirène. L'information préventive est réalisée par la mise à disposition de plaquettes remises à chaque foyer concerné par le risque.

En cas d'évacuation :

- Se munir des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau
- Couper le gaz, l'eau et l'électricité
- Gagner le point de rassemblement indiqué
- Se conformer aux consignes transmises.
- Ne pas utiliser de véhicule personnel sauf instructions contraires des autorités



F - QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL ?




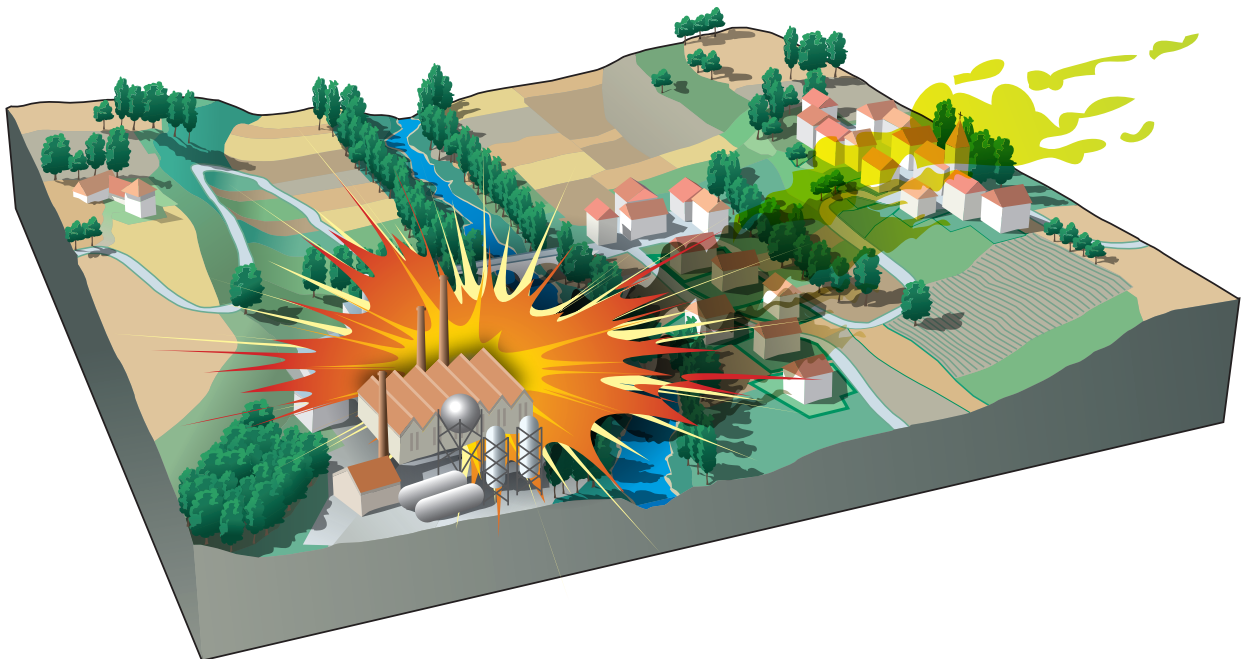
En cas d'accident, vous devez :

ACTION	POURQUOI LE FAIRE
Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule.	Pour éviter de respirer des produits toxiques
Écouter la radio.	Pour connaître les consignes à suivre
Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, etc.), arrêter la ventilation.	Pour empêcher le produit toxique de rentrer dans votre abri.
Vous éloigner des portes et fenêtres.	Pour vous protéger d'une explosion extérieure.
Ne pas fumer. Ni flamme ni étincelle	Risque d'explosion
Ne pas aller sur les lieux de l'accident.	Vous iriez au-devant du danger.
Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer.	Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école	L'école s'occupe d'eux
Ne pas téléphoner	Libérer les lignes pour les secours.
Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir	Pour ne pas se mettre en danger.

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR

Les réflexes qui sauvent

 <p>Enfermez-vous dans un bâtiment</p>	 <p>Bouchez toutes les arrivées d'air</p>	 <p>Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>
 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	 <p>Ni flamme, ni cigarette</p>	 <p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>





2.3.2 LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE :

A - QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

C'est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en réservoir d'eau. Sa vocation est la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures, le soutien d'étiage, la production d'énergie électrique, le tourisme et les loisirs.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

Pour mémoire, deux ruptures de barrages se sont produites en France :

- Bouzet dans les Vosges le 25 avril 1895 qui a fait 87 morts
- Malpasset dans le Var le 2 décembre 1959 qui a fait 421 morts

B - COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Si le risque de voir se produire un tel événement est extrêmement faible, les grands barrages sont munis d'un système permanent de surveillance de l'ouvrage appelé « dispositif d'auscultation » permettant de suivre en temps réel les comportements mécanique et hydraulique de l'ouvrage. L'aléa « rupture du barrage » produit une onde de submersion très destructrice. Une évaluation des zones concernées est effectuée en fonction de la forme de la vallée et du volume d'eau retenue. Cette cartographie du risque montre la cote maximale, les temps d'arrivée de l'onde, les temps pour atteindre ce maximum en chaque point de la vallée, la cote d'alerte maximale, la hauteur d'eau maximale, la vitesse de propagation. Elle est intégrée au Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage d'Eguzon.

Le zonage se décline en trois parties :

- Zone de proximité immédiate, dite zone du quart d'heure
- Zone d'inondation spécifique lorsque l'onde de submersion est supérieure à la crue de référence
- Zone d'inondation, correspondant à une crue dépassant le cadre du département

C - QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT ?

Un seul barrage est concerné dans le département : le barrage d'Eguzon sur la Creuse, qui est destiné à la production d'énergie électrique. Mis en eau en 1926, d'une hauteur de 58 mètres, il retient un volume de 57,3 millions de mètres cubes. Cet ouvrage est concerné par l'information préventive puisqu'il répond aux caractéristiques suivantes :

- Digue supérieure à 20 mètres de hauteur
- Retenue d'eau d'un volume supérieur à 15 millions de m³

Il y a également deux barrages de classe B entre Eguzon et l'agglomération d'Argenton-sur-Creuse : Roche au Moine et Roche bat l'Aigue.

D - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT ?

Un dispositif de contrôles multiples et périodiques définit dans la consigne de surveillance et d'auscultation du barrage :

1°) EN PERMANENCE :

- Surveillance et maintenance par l'exploitant
- Contrôles des mouvements, déformations internes et tassements éventuels, mesures topographiques, pendules directs et inversés
- Mesures hydrauliques
- Inspections visuelles périodiques des installations

2°) CHAQUE ANNÉE :

- Une inspection par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Une visite technique approfondie de l'ouvrage réalisée par des spécialistes des domaines génie civil, hydromécanique et contrôle commande
- Des essais des vannes de vidange et des évacuateurs de crues
- Un rapport d'exploitation et de surveillance adressé à la DREAL

3°) TOUS LES DEUX ANS :

- Un rapport d'analyse des mesures d'auscultation

4°) TOUS LES DIX ANS :

- Une visite complète du parement amont et des ouvrages immergés par des moyens subaquatiques ou par vidange de la retenue d'eau

5°) UN DISPOSITIF ORSEC :

Le barrage d'Eguzon fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui précise les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre pour faire face au risque. Ce plan prévoit plusieurs niveaux d'alerte :

- Vigilance renforcée : surveillance permanente par l'exploitant et liaisons spéciales avec les autorités
- Préoccupations sérieuses :
 - Lorsque le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote des plus hautes eaux (203,70 m NGF) à évolution constante du débit entrant est de 7h
 - Les mesures techniques prises par l'exploitant n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage, et son comportement a tendance à s'aggraver
- Péril imminent :
 - Lorsque la cote des plus hautes eaux dans la retenue atteint 203,70 m NGF
 - L'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage


Une fois par mois, il est procédé à la vérification de la liaison phonique.



F - QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS EN CAS D'ACCIDENT DE BARRAGE ?

RISQUE TECHNOLOGIQUE # RUPTURE DE BARRAGE



En cas d'accident, vous devez :	
ACTION	POURQUOI LE FAIRE
Gagner IMMÉDIATEMENT les hauteurs les plus proches ou à défaut vous réfugier dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.	Vous devez réagir très vite pour sauver vos vies.
Ne pas entrer dans l'ascenseur.	Pour éviter de rester bloqué.
Ne pas revenir sur vos pas.	Chaque seconde compte.
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.	L'école s'occupe d'eux.
Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.	 ← 30 secondes →
Écouter la radio.	Pour connaître les consignes à suivre.

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR

Les réflexes qui sauvent



Gagnez immédiatement les hauteurs

**ou
sinon**



Montez immédiatement à pied dans les étages

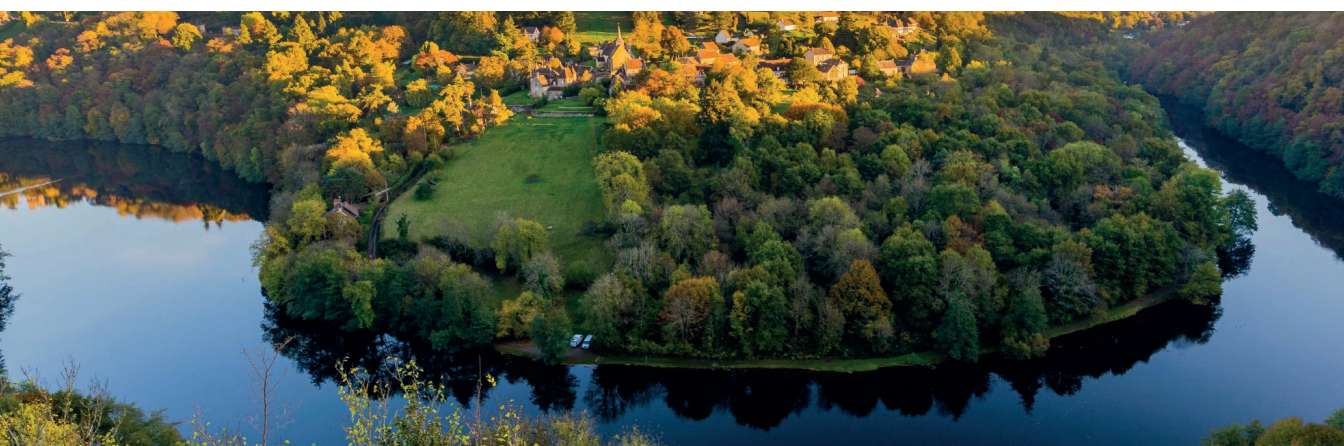


N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

En cas de rupture de barrage, la sirène annonce le confinement. Les autres consignes particulières sont les suivantes :

- **Avant** : Connaître les points hauts sur lesquels on se réfugiera (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuations (voir le plan particulier d'intervention – PPI – du barrage)
- **Pendant** : gagner le plus rapidement possible les points hauts cités dans le PPI

Services à contacter	La mairie de son domicile. La préfecture : 02 54 29 50 00
S'informer en temps réel	Twitter : @Pref36 Facebook : Préfet de l'Indre
Sites internet officiels à consulter	https://www.gouvernement.fr/risques/rupture-de-barrage

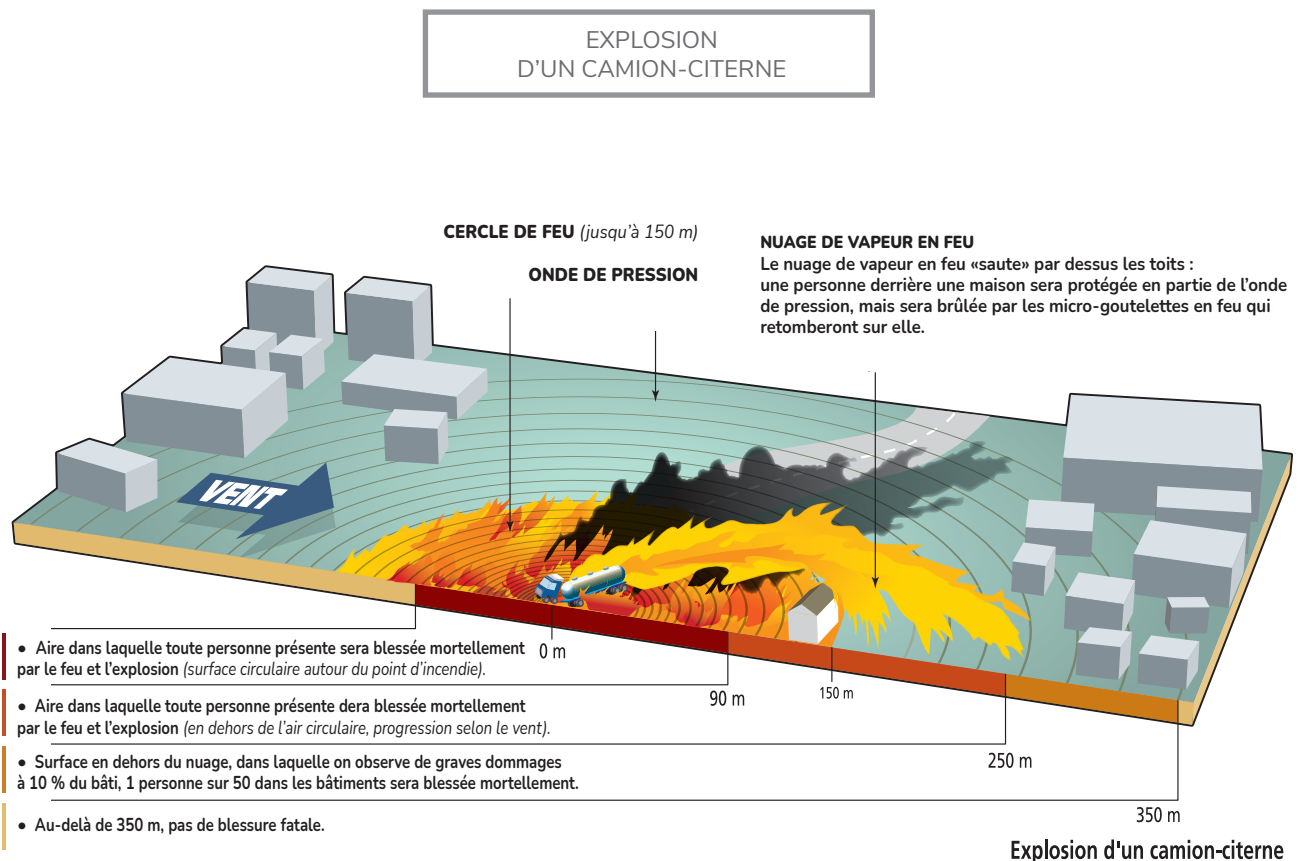




2.3.3 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) :

A - QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport, par voie routière, ferroviaire, maritime ou fluviale, plus rarement aérienne, mais aussi par canalisation. L'accident de transport de matières dangereuses concerne tous les modes de transport, mais exclut les accidents se situant sur le site de chargement (remplissage, vidange, lavage, etc.) et relevant du risque industriel.



B - QU'EST-CE QU'UNE MATIÈRE DANGEREUSE ?

C'est une substance, qui par ses propriétés physiques, chimiques, par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses sont en grande majorité destinées à l'industrie, leur agressivité est supérieure à celle des usages domestiques (concentration à 95 % au lieu de 40 %).

Classes	Natures
1	Matières et objets explosibles : munitions, artifices, etc.
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression : butane, propane, oxygène, etc.
3	Matières liquides inflammables : essence, kérosène, alcools, etc.
4	4.1 – Matières solides inflammables (soufre, phosphore, etc.). 4.2 – Matières sujettes à l'inflammation spontanée au contact de l'air (phosphore, etc.) 4.3 – Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (sodium).
5	5.1 – Matières comburantes (chlorate de soude) 5.2 – Peroxydes organiques.
6	Danger de toxicité (substance nocive pour les organismes vivants) ou d'infection (risque de maladie) 6.1 – Matières toxiques (chlore, ammoniac, herbicides...) 6.2 – Matières répugnantes ou susceptibles de produire une infection (résidus d'équarrissage, déchets hospitaliers, etc.)
7	Matières radioactives (matières fissiles, isotopes médicaux, déchets radioactifs, etc.).
8	Matières, liquides corrosifs (acides, bases, sels, etc.).
9	Matières et objets dangereux divers : Amiante, produits chauds, goudrons, bitumes (200°), aluminium (750°), etc.

C - QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont divers (voir tableau précédent).

L'accident de TMD combine deux effets :

- **L'effet primaire, immédiatement ressenti** (incendie, explosion, déversement)
- **Les effets secondaires** (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols)

Les principales manifestations du risque TMD sont :

- **L'explosion** : elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits
- **L'incendie** : il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle, par l'inflammation accidentelle d'une fuite
- **Le nuage toxique** : il peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion qui se propage à distance du lieu d'accident
- **La pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol** : elle a les mêmes causes que le nuage toxique. L'eau est le milieu le plus vulnérable. Elle propage la pollution sur de grandes surfaces.

Ces manifestations peuvent être associées.

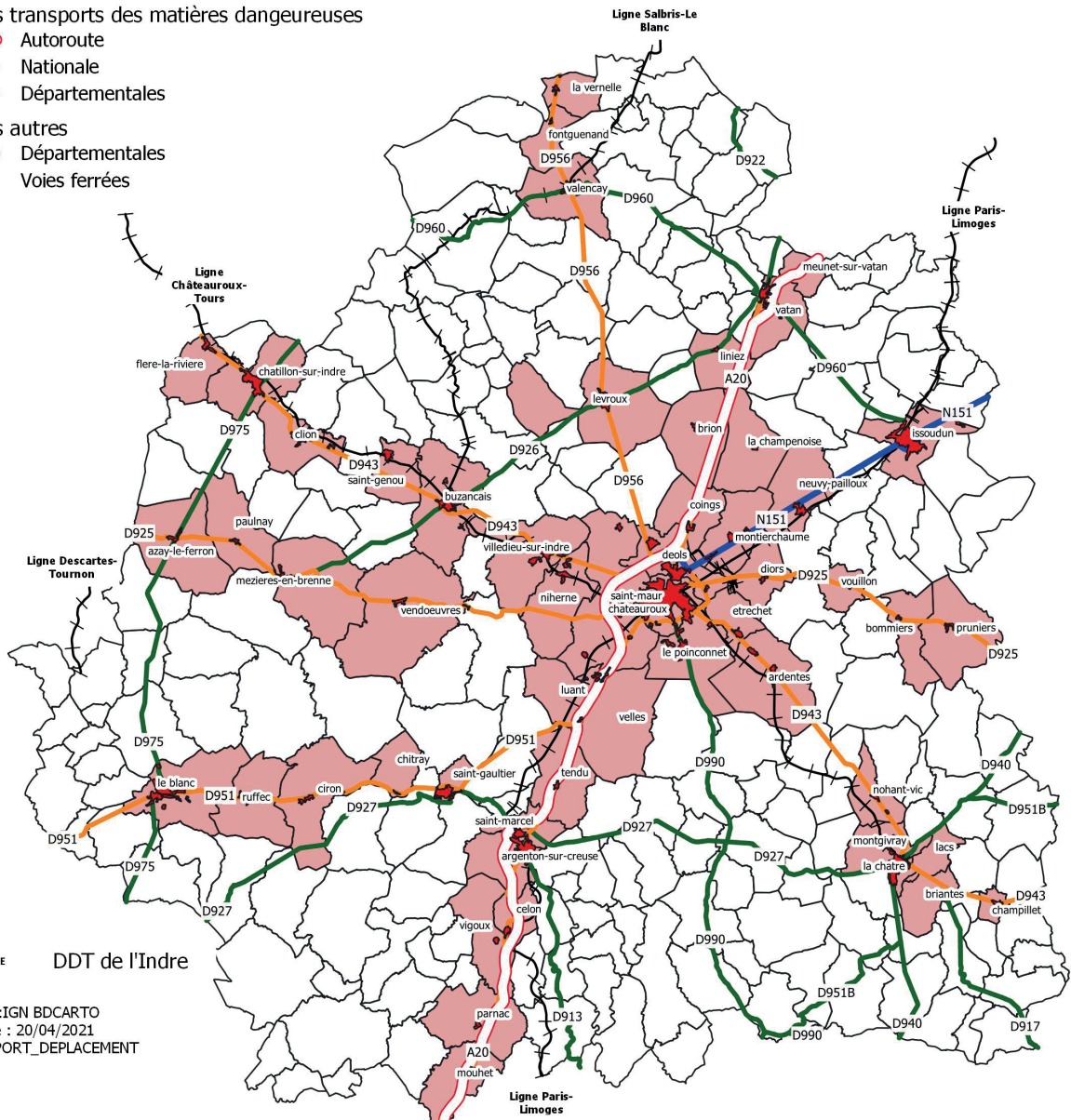


D - QUELS SONT LES RISQUES TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES DANS LE DÉPARTEMENT ?

Toutes les communes du département sont concernées. L'évaluation du transport de matières dangereuses est rendue difficile par la diversité des dangers, la diversité des lieux d'accident, la diversité des causes. Tout comme le risque industriel, les enjeux sont humains (risque de victimes), économiques (blocage de route ou de voie ferrée par exemple) et environnementaux (fuite et écoulement de produits par exemple). De plus, les consignes sont souvent méconnues du public.

Département de l'Indre Réseaux routiers et ferrés et communes exposées aux TMD

- Communes exposées aux risques TMD
- Zone bâti
- Axes transports des matières dangereuses
 - Autoroute
 - Nationale
 - Départementales
- Axes autres
 - Départementales
 - Voies ferrées



RISQUE TECHNOLOGIQUE # TRANSPORT

LES ROUTES :

Le transport routier est le plus exposé (75% du tonnage TMD), car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météo, etc. Dans le département, les axes principaux empruntés par les transports de marchandises, dont les TMD, sont (cf. carte TMD page 74) :

- L'autoroute A 20
- La route nationale 151 reliant Châteauroux, Issoudun, Bourges
- La route départementale 920 reliant Saint-Maur-Cap-Sud à Déols, en contournement Est de Châteauroux
- La route départementale 925 reliant Châtelleraut à Saint-Amand-Montrond, via Mézières en Brenne, Vendœuvres, Châteauroux, Bommiers, Lignièrès
- La route départementale 943 reliant Tours à Montluçon via Châtillon, Châteauroux, La Châtre
- La route départementale 951 reliant Poitiers à Châteauroux, via Ingrandes, le Blanc
- La route départementale 956 reliant Châteauroux à Blois

Toutes les agglomérations traversées en tout ou partie par l'un des axes principaux cités ci-dessus sont considérées comme « communes exposées aux risques TMD ».

LES VOIES FERRÉES :

Le transport ferroviaire est réputé plus sûr (système d'exploitation des voies contrôlé automatiquement, conducteurs soumis ensemble de procédures, moins d'exposition au risque de brouillard ou de neige et verglas...). L'itinéraire Paris-Toulouse est concerné par des transports d'hydrocarbures, de produits chimiques, radioactifs, de munitions. La voie Châteauroux-Tours est empruntée par des convois ferroviaires de céréales et d'engrais.

CANALISATION SOUTERRAINE :

Le transport par canalisation devrait en principe être le moyen le plus sûr, car les installations sont fixes et protégées ; il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz

combustibles et parfois des produits chimiques (canalisations privées). Toutefois des défaillances se produisent parfois, rendant possibles des accidents très meurtriers. Le scénario le plus redoutable est une cause externe : une rupture de conduite suivie d'une inflammation. Des bornes sont utilisées pour le repérage des canalisations. Le département de l'Indre est traversé par un gazoduc qui dessert de nombreuses communes par ses ramifications. Il fait l'objet d'un plan de surveillance de la part de Gaz de France.

Aucune zone urbaine n'est traversée par la conduite principale.

E - QUELLES SONT LES CAUSES DES ACCIDENTS DE TMD ?

Il est très rare qu'un accident de TMD soit dû à une réaction spontanée ou incontrôlée de la matière ; mais après l'accident, la matière joue souvent un rôle actif et aggravant. Sur la route, les tiers jouent un rôle important. Il y a cependant des causes spécifiques :

- Le facteur humain : l'homme (conducteur, employé, tiers) est également déterminant de la chaîne de sécurité à la fois :
 - Faible (non-respect des règles de sécurité, fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse, etc.)
 - Fort (présence d'esprit, courage, etc.)
 - Les causes matérielles et externes : ce sont des défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment surveillé (vannes, cuves, dômes pour les citernes par exemple), mais aussi :
 - Pour le rail : ruptures mécaniques (essieux, freins...) fausses manœuvres, déraillements, etc
 - Pour la route : défaillances de freins, éclatement de pneumatiques, ruptures d'attelages, etc
 - Pour les canalisations : corrosions, ruptures, surpressions, etc
- Plusieurs causes peuvent se combiner, constituant des facteurs d'aggravation.



F - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT ?

Les services du Préfet élaborent et mettent à jour le plan TMD dispositions spécifiques ORSEC concernant le transport de matières dangereuses avec la participation des différents services concernés : DREAL, SDIS, secours médicaux, forces de l'ordre, services gestionnaires de voirie, Direction Départementale des Territoires.

La réglementation française prévoit de nombreuses mesures pour prévenir les accidents de véhicules routiers transportant des matières dangereuses :

- Formation obligatoire pour les conducteurs routiers spécialisés avec remise à niveau périodique
- Recours à des citernes ou emballages agréés suivant le produit transporté
- Contrôle technique et épreuves périodiques des véhicules (tracteur et citerne)
- Équipement de sécurité spécialisé (extincteurs, coupe-batterie, cales, etc.)
- Interdiction de circuler les samedis, les veilles de jours fériés, les dimanches et les jours fériés
- Interdiction d'emprunter certaines routes.
- Respect de limitations de vitesse spécifiques
- Obligation pour toute entreprise chargeante ou transportant des matières dangereuses d'avoir un conseiller à la sécurité qui produit un rapport annuel en cas d'accident

Une procédure d'enquête à chaque accident donne lieu à une déclaration auprès de l'autorité de tutelle (transports), les conclusions permettent d'améliorer les processus de prévention.

Enfin, une signalisation par pictogrammes permet d'identifier rapidement le produit en cas d'accident. Ces panneaux de couleurs variées, ayant la forme d'un carré de 30 cm de côté posé sur la pointe, sont disposés à l'arrière et de chaque côté du véhicule (illustration ci-contre). Des panneaux de couleur orange, de 40 cm de large et 30 cm de hauts bordés d'un liseré noir, sont disposés à l'avant et à l'arrière du véhicule. Le numéro du haut est le code de danger,

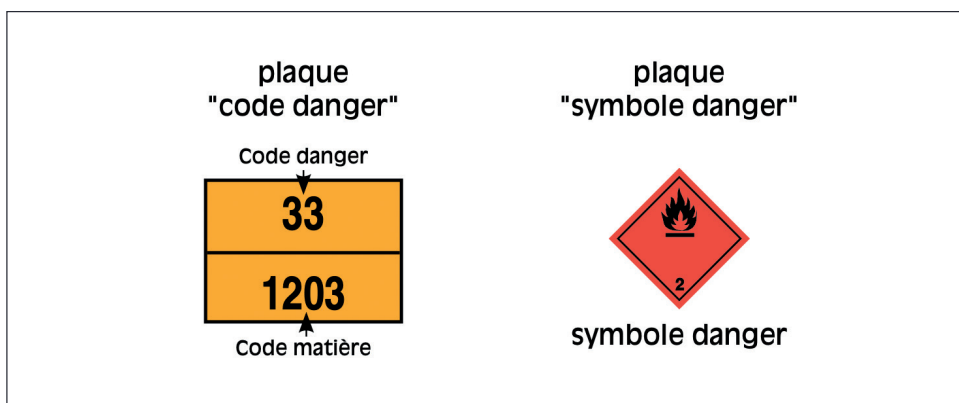
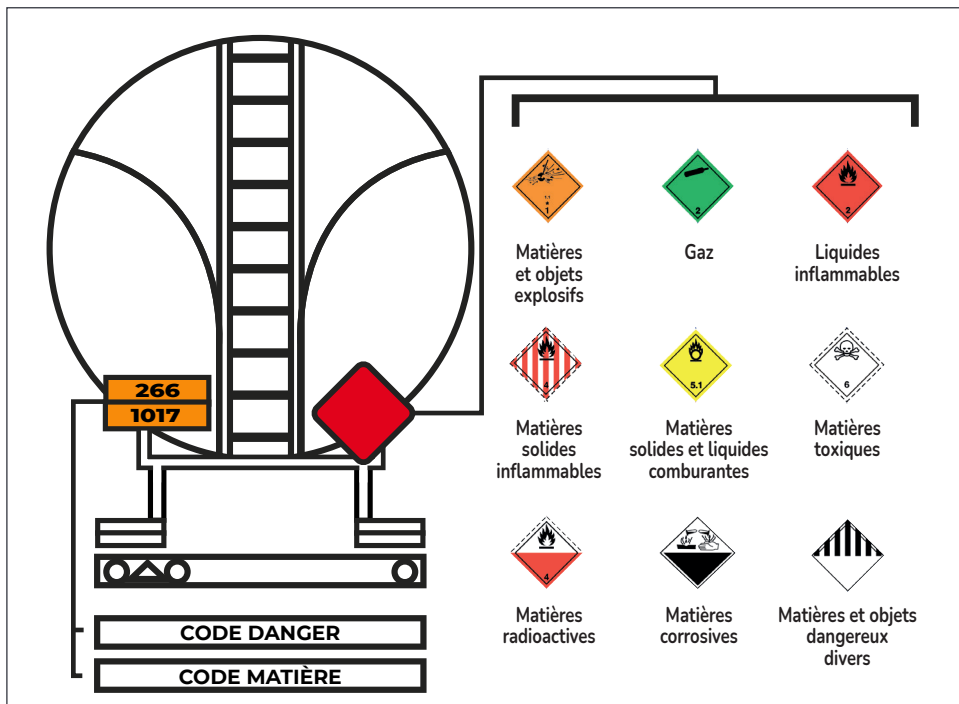
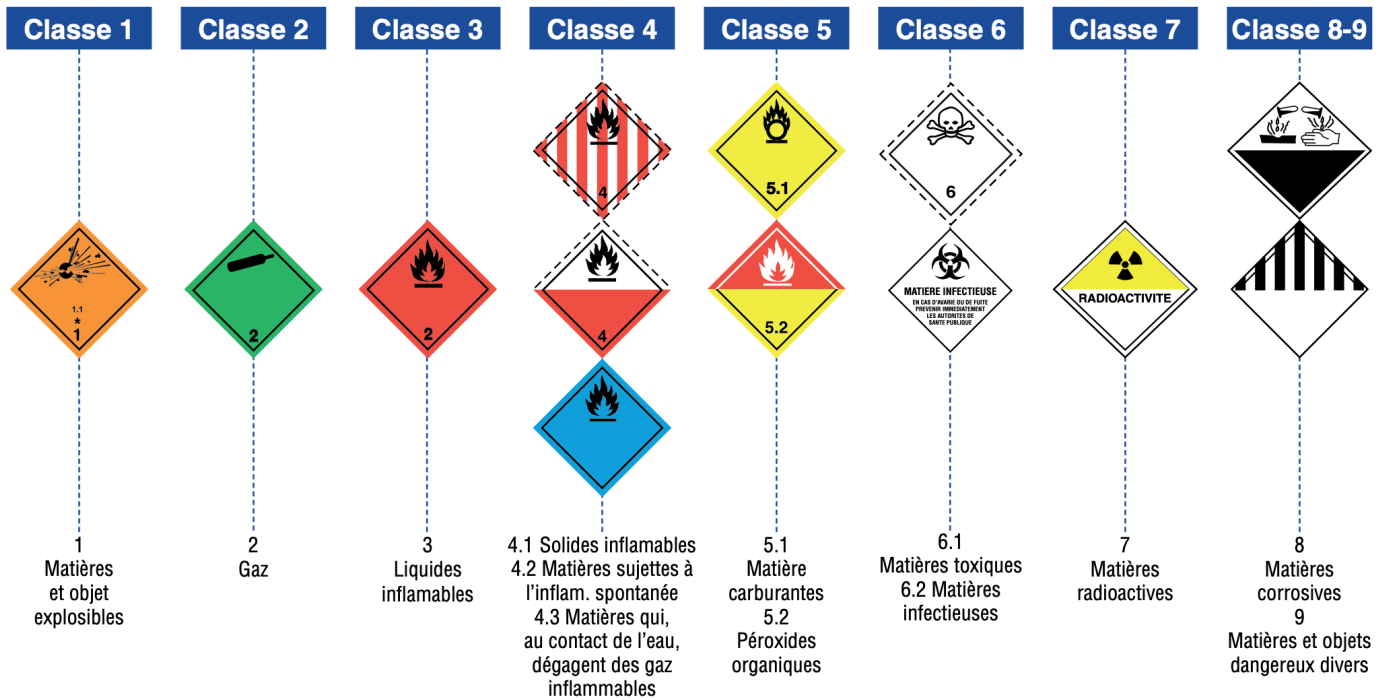
il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée.

Le numéro du bas est le code du produit transporté, il permet aux secours de mettre en oeuvre le dispositif adapté compte tenu des dangers spécifiques.

Le conducteur du véhicule doit être en possession des documents suivants :

- Document sur les matières transportées délivrées au conducteur par l'expéditeur
- L'expéditeur doit s'assurer que le transport est conforme en termes de signalisation (du véhicule, des colis, etc.)
- Certificat d'agrément autorisant la circulation pour les camions-citernes (vérification périodique par les services de la DREAL)
- Consignes de sécurité présentes dans le véhicule, identification de la matière, des dangers, de la nature des risques, des gestes de première urgence

SIGNALÉTIQUE APPLIQUÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES





G - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

De manière générale, les consignes sont identiques à celles présentées pour le risque industriel.

Avant :

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes de danger permettent l'identification de la matière transportée.

Pendant : si on est témoin d'un accident TMD :

1) PROTÉGER :

Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

2) DONNER L'ALERTE :

- Sapeurs-pompiers (prioritaire) : 18
- SAMU : 15
- Police ou gendarmerie : 17
- Appel urgence européen : 112

Dans le message d'alerte, précisez si possible :

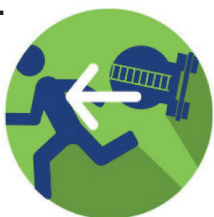
- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- Le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, etc.)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger (plaque orange et nature du dessin du carré sur pointe)
- Ne pas raccrocher le premier pour que les services de secours puissent poser toutes les questions nécessaires à l'intervention

3) EN CAS DE FUITE DE PRODUIT :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) puis consulter un médecin
- Quitter la zone de l'accident ; s'éloigner en évitant la zone sous le vent
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le risque industriel)

4) DANS TOUS LES CAS, SE CONFORMER AUX CONSIGNES DE SÉCURITÉ DONNÉES PAR LES SERVICES DE SECOURS.

1.



S'éloigner de la zone d'accident

2.



Alerter les secours

3.



Rester confinés

4.



Ne pas s'exposer aux produits

H - S'INFORMER

Services à contacter	<p>La mairie de son domicile, La préfecture : 02 54 29 50 00 La direction départementale des territoires, 02 54 53 26 73 L'unité interdépartementale de la DREAL : 02 54 27 52 80</p>
S'informer en temps réel	<p>Twitter : @Pref36 Facebook : Préfet de l'Indre</p>
Sites internet officiels à consulter	<p>S'informer sur le sujet https://www.gouvernement.fr/risques/transport-de-matieres-dangereuses http://www.irma-grenoble.com/04risques_rhone_alpes/risquestechnologiques_afficher.php?id_RSD=22</p>

Source : <https://tourettessurloup.com/wp-content/uploads/2019/12/DICRIM-IMP.pdf>

2.3.4 LE RISQUE NUCLÉAIRE :**A - QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?**

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- Lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple)
- Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes)
- En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire

Comment se manifeste le risque :

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient. Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte



en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne.

B - QUELS SONT LES RISQUES NUCLÉAIRES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE ?

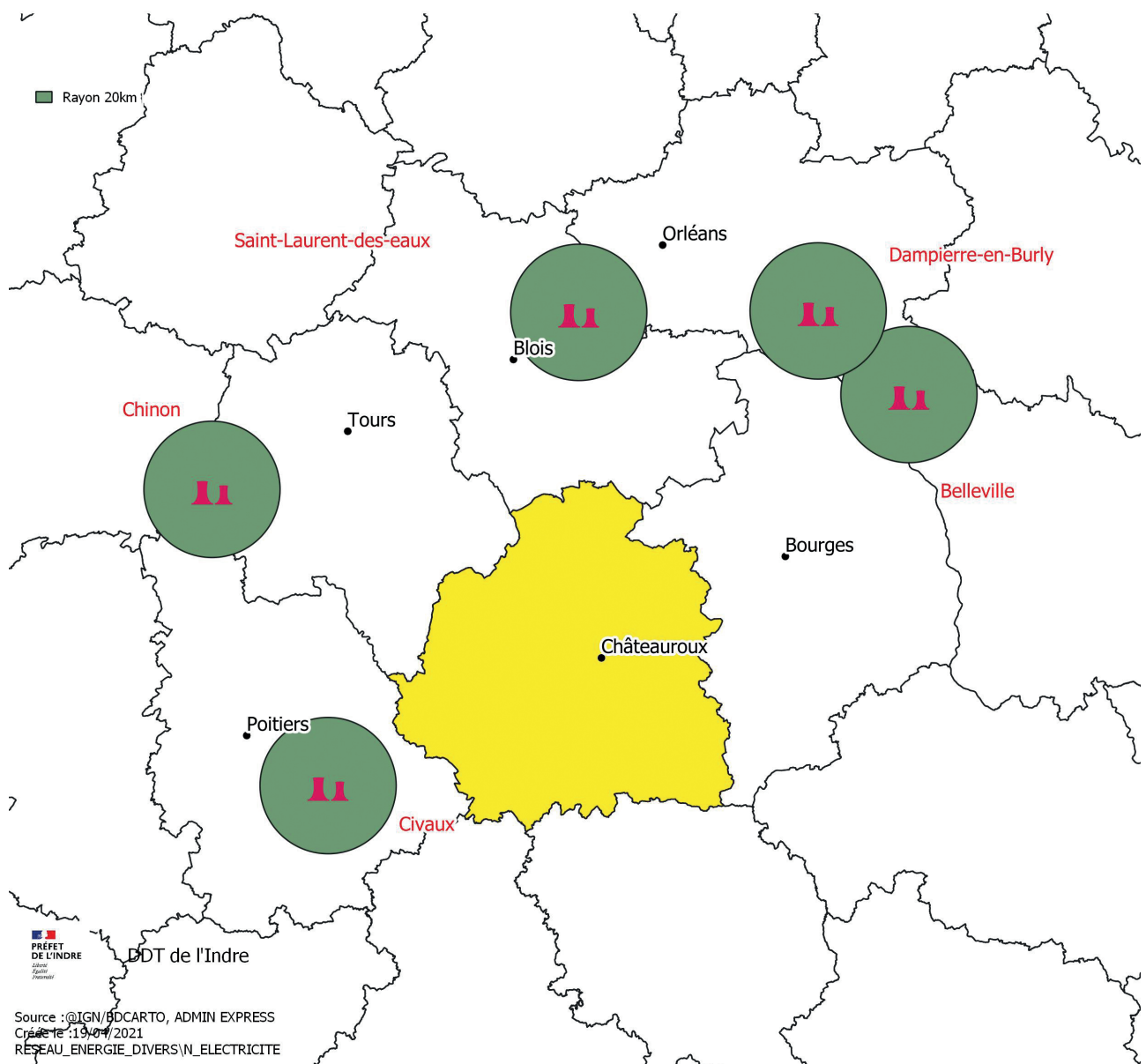
Le département de l'Indre n'a aucune centrale de production d'électricité d'origine nucléaire, en revanche dans les départements voisins sont implantées cinq centrales.

Département	Commune	Information
Cher	Belleville-sur-Loire	2 réacteurs à eau pressurisée de 1 300 MW
Indre-et-Loire	Chinon/Avoine	4 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW
Loir-et-Cher	Saint-Laurent-des-Eaux	2 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW
Loiret	Dampierre-en-Burly	4 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW
Vienne	Civaux	2 réacteurs à eau pressurisée de 1 450 MW

En dehors d'un accident sur une centrale de production d'électricité nucléaire, le risque pour le département de l'Indre doit être envisagé sous les formes suivantes :

- Transport de matières radioactives TMR (voir le chapitre transport de matières dangereuses TMD) : les conteneurs utilisés pour ce type de transport sont soumis à une réglementation très stricte afin d'assurer la permanence de la protection lors d'un accident. Ce risque fait l'objet d'une planification ORSEC TMR
- Problèmes sur une source radioactive utilisée dans l'industrie ou le milieu médical : le personnel chargé d'utiliser ce type de produit est soumis à une formation spécifique, l'entreprise se conforme à une réglementation et à des contrôles périodiques. Un danger sur ce type de source radioactive n'est pas considéré comme un risque majeur, mais, des précautions particulières en cas d'intervention existent

Centrales nucléaires à proximités du département





C - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT ?

Les centrales EDF sont conçues avec une triple barrière de protection (la gaine, la cuve du réacteur, l'enceinte de confinement) suivant le principe de défense en profondeur. Comme le risque nul n'existe pas, une réglementation rigoureuse est imposée. Elle est accompagnée de mesures préventives comme la maîtrise de l'aménagement autour du site, l'élaboration de plans de secours, l'information du public. Un contrôle permanent de l'installation et de ses rejets est effectué. Des inspections, des exercices et des simulations permettent d'en vérifier l'efficacité.

Depuis la catastrophe de Tchernobyl (1986), en cas de rejets importants d'effluents toxiques dans l'atmosphère, Météo-France peut mettre en oeuvre un modèle de trajectoire en quelques minutes afin de prévoir heure par heure le déplacement du nuage radioactif jusqu'à une échéance de cinq jours.

L'ordinateur des services météorologiques, grâce à son fonctionnement en temps réel, est le mieux placé pour de telles simulations. Il possède en permanence l'image de l'atmosphère dans les trois dimensions et en particulier la direction et la vitesse des vents à tous les niveaux. Les méthodes de prévisions sont adaptées pour prévoir le déplacement de poussières ou de fumées de diverses origines.

Le plan d'intervention : un plan départemental de distribution de comprimés d'iode est approuvé par arrêté préfectoral.

D - QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

L'alerte :

Elle peut être déclenchée par :

- Haut-parleur sur un véhicule officiel (gendarmerie, pompier, municipalité, etc.) et/ou les sirènes du Système National d'Alerte
- Les médias (radiophoniques, télévisés, réseaux sociaux), radio : sur France Bleu Berry

Dès l'alerte, en complément des recommandations ci-dessus, appliquer les consignes particulières suivantes :

- Si vous êtes agriculteur, rentrer vos animaux dans des locaux fermés, préparer et conserver dans un abri fermé du fourrage ou des aliments préconditionnés pour leur nourriture pendant quelques jours
- Il faut écouter la radio : des consignes vous seront données, comme éventuellement celles concernant la distribution des comprimés d'iode. Pour les agriculteurs, des heures seront indiquées pour donner à boire aux animaux (eau du robinet)
- Prévoir des bouteilles d'eau minérale au cas où il est fait consigne de ne plus utiliser l'eau du robinet
- Le préfet peut également, dans un second temps, décider de votre évacuation
- Vous serez informés des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens par la radio
- Munissez-vous d'un transistor, d'un téléphone et de son chargeur, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent
- Coupez le gaz, l'eau, l'électricité. Fermez la maison à clef
- Des moyens de transport pour votre transfert vers des lieux d'hébergement seront prévus



SI VOUS VIVEZ PRÈS D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE (RAYON DE 10 KM), QUELQUES PRÉCAUTIONS DÈS MAINTENANT :

- Demandez** à votre mairie **les brochures d'information**. Elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent toutes les mesures à prendre en cas d'accident.
- Retirez vos comprimés d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation de votre bon de retrait nominatif.
- Préparez des affaires de première nécessité** : photocopie de vos papiers d'identité, traitements médicaux, trousse de premiers secours, vêtements de rechange, nourriture, eau en petites bouteilles.
- Dotez-vous d'une radio** à pile et de piles de rechange.

RÉAGIR EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur.** Si vous êtes dans un véhicule, gagnez un abri (immeuble, logement...) le plus rapidement possible.
- Fermez portes et fenêtres** et coupez la ventilation.
- Prenez de l'iode, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale.** Si vous n'avez pas de comprimé à domicile au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée, dans les lieux collectifs définis par le préfet. **Les femmes enceintes et enfants de moins de 18 ans sont principalement concernés.**
- Préparez-vous** à une éventuelle évacuation et, le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées.
- Munissez-vous de votre kit d'urgence** comprenant vos affaires de première nécessité.
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence.** RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence
- N'allez pas chercher vos enfants.** Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.
- Évitez de téléphoner** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.
- Ne touchez pas aux objets** qui se trouvent à l'extérieur.
- S'il pleut, laissez dehors** tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).

E - S'INFORMER

Document officiel à consulter	« Face à un accident nucléaire », IRSN : https://www.irsn.fr/FR/expertise/publicationsprofessionnels/Documents/IRSN_ColPro_face_a_un_accident_nucleaire.pdf
S'informer en temps réel	À la radio sur France Bleu Berry : Châteauroux : 93.5 et 95.2 MHz. Argenton-sur-Creuse/ Le Blanc/ La Châtre : 93.5 Mhz. Issoudun : 89.3 et 103.2 MHz. Twitter : @Pref36 // Facebook : Préfet de l'Indre
Services à contacter	La mairie de son domicile, La préfecture : 02 54 29 50 00
Information préventive	https://www.gouvernement.fr/risques/accident-nucleaire https://www.andra.fr/les-dechets-radioactifs/la-radioactivite/protection-contre-laradioactivite http://www.irsn.fr https://www.asn.fr/Prevenir-et-comprendre-l-accident/Questions-reponses/Lincident-L-accident



▶ 03 LES RISQUES PARTICULIERS

RISQUES PARTICULIERS

3.1 // LE RISQUE ATTENTAT : S'ÉCHAPPER, S'ENFERMER, ALERTER

3.1.1 LE PHÉNOMÈNE DU TERRORISME :

D'après l'article 421-1 du Code pénal, constituent des actes de terrorisme, lorsqu'elles sont intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur [...]. Il prend des formes variées (fusillade, otage, cyberattaque, dissémination de contaminants, voiture bélier, colis piégé, etc.). Récemment, la France a vécu plusieurs vagues d'attentats :

- 7, 8, 9 janvier 2015 : Attentat envers la rédaction de Charlie Hebdo, des policiers et des clients d'une supérette cacher Hyper Cacher, 17 morts
- 13 novembre 2015 : Attaques coordonnées à proximité du stade de France, dans les X^e et XI^e arrondissements, ainsi qu'au Bataclan, 130 morts
- 14 juillet 2016 : Attentat avec un poids lourd sur la Promenade des Anglais à Nice par un sympathisant de l'état Islamique, 86 morts

3.1.2 FAIRE FACE À LA MENACE TERRORISTE :

Un Plan d'Action contre la Radicalisation et le Terrorisme (PART) datant de 2018 est rédigé au niveau national. La stratégie est la suivante.

A - LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Un site internet a été mis en place, ainsi qu'un numéro vert (0-800-005-696) pour signaler une situation préoccupante.

B - LES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT

Les services de renseignement récoltent et analysent des informations qui intéressent la sécurité nationale et l'intérêt général de la France.

C - LA PLANIFICATION

Le plan VIGIPIRATE

Il est rédigé au niveau national et se décline en trois niveaux activés en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités :

- Période spécifique de l'année (fêtes, rentrée scolaire, etc.)
- Après un attentat sur le territoire national ou l'étranger
- En cas d'évènements particuliers (procès liés au terrorisme, commémorations, etc.)

Il associe l'ensemble des acteurs nationaux (état, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens) une démarche de vigilance, de prévention et de protection. Il comprend 300 mesures dont certaines permanentes et d'autres additionnelles.



La sécurité des activités d'importance vitale (SAIV)

Une activité d'importance vitale est définie par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) comme « concourant à la production et à la distribution de biens ou de services indispensables à l'exercice de l'autorité de l'état, au fonctionnement de l'économie, au maintien du potentiel de défense ou à la sécurité de la Nation ». Un total de 12 secteurs d'activités d'importance vitale

répartis en 4 dominantes sont définis sur le site du SGDSN.

Les autres plans : Le plan VIGIPIRATE est prolongé dans certains domaines (transports collectifs, risques nucléaires, bactériologiques, etc.) par des plans d'intervention spécifiques qui mettent en oeuvre des moyens spécialisés : plans NRBC, PIRATAIR-INTRUSAIR, PIRANET, METROPIRAT, etc. Ils sont, si nécessaire, déclinés à l'échelle départementale par le Préfet en lien avec les opérateurs concernés.

notamment les actions mises en oeuvre en pré-hospitalier, ainsi que si besoin, le plan ORSEC décès massifs

• Les plans ORSAN AMAVI et ORSAN Urgences Médico-psychologiques, sur décision de directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), coordonnant la prise en charge des victimes physiques et psychologiques à l'échelle de la région Centre-Val de Loire

En cas d'attentat, d'autres plans seraient mis en oeuvre :

• Le dispositif ORSEC NOVI alpha sur décision du Préfet de département, coordonnant

3.1.3 QUE FAIRE FACE À UN ATTENTAT ?

Avant	Pendant	Après
<p>Au quotidien, surveillez vos effets personnels dans les lieux publics et signalez tous comportements ou objets suspects aux forces de l'ordre</p> <p>Repérez les issues de secours lorsque vous entrez dans un lieu public</p> <p>Avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les modalités d'accès (fouille de sacs, interdictions de sacs volumineux, etc.) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles</p> <p>Formez-vous aux gestes qui sauvent</p> <p>Prenez connaissance des moyens d'alerte</p>	<p>CARACTÉRISER L'ATTAQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localiser l'attaque • Identifier la nature de l'attaque (explosion, fusillade, etc), le type d'arme (à feu, blanche, etc.) et le nombre de victimes • Estimer le nombre d'assaillants, les décrire (sexe, vêtement, signes distinctifs) et expliquer leur attitude (calme, déterminés, etc.) <p>S'ÉCHAPPER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localiser le danger pour vous en éloigner • Ne vous exposez pas • Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper • Alertez les personnes autour de vous et dissuadez-les de pénétrer dans la zone de danger <p>SE CACHER : (SI VOUS NE POUVEZ PAS VOUS ÉCHAPPER)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfermez-vous et barricadez-vous • Éteignez la lumière et coupez le son des appareils • Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol • SINON abritez-vous derrière un obstacle solide • Attendez l'intervention des secours <p>ALERTER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une fois en sécurité, prévenir les forces de l'ordre (17, 112 ou 114 pour les personnes ayant du mal à entendre) : donner les informations essentielles (où, quoi, qui, s'il n'est pas possible de parler laisser la ligne en suspens pour que les forces de sécurité puissent être prévenues) • NE PAS DÉCLENCHER L'ALARME INCENDIE • Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque • Garder les mains levées et ouvertes 	<p>Si vous faites partie de la famille d'une victime, rendez-vous au Centre d'Accueil des Familles (CAF) : lieu défini en cas d'attaque) des familles pour y recevoir des informations</p> <p>Vous pouvez appeler le 08 VICTIMES au 116-006 (7 jours/ 7) : point d'entrée unique pour toutes les victimes, cette plateforme pourra vous orienter vers l'une des associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministre de la Justice sur l'ensemble du territoire</p> <p>Vous pouvez également vous informer auprès du Guichet Unique d'Information et de Déclaration (GUIDE) pour les victimes (soutien psychologique, contacte avec une association d'aide aux victimes, faciliter les démarches judiciaires et d'indemnisation)</p>



3.1.4 S'INFORMER :

Documents officiels à consulter	<p><i>Guide à destination des maires et des présidents d'intercommunalité, SGDSN, AMF, SIG, 2016.</i> <i>Plan VIGIPIRATE : partie publique, SGDSN, 2016.</i> <i>La sécurité des activités d'importance vitales, SDGNS, 2013.</i> <i>Plan d'action contre le terrorisme, gouvernement, 2018.</i></p>
S'informer en temps réel	<p>Twitter : @Pref36 Facebook : Préfet de l'Indre</p>
Sites internet officiels à consulter	<p>Approfondir le sujet : www.ssi.gouv.fr/administration/bonnes-pratiques www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste www.risques.gouv.fr www.encasdattaque.gouv.fr www.sgdsn.gouv.fr</p> <p>Aide aux victimes : https://www.gouvernement.fr/guide-victimes https://www.fondsdegarantie.fr</p> <p>Plateforme de signalement (0 800 005 696) : www.internet-signalement.gouv.fr www.stop-djihadisme.gouv.fr/une-question-un-doute.html</p>

3.2 // LE RISQUE ENGIN HISTORIQUE EXPLOSIF

3.2.1 QU'EST-CE QUE LE RISQUE ENGIN HISTORIQUE EXPLOSIF ?

Au cours du XX^e siècle, deux conflits mondiaux se sont déroulés sur le territoire français. Des engins de guerre non explosés et des munitions peuvent être enfouis dans le sol, présents dans nos cours d'eau et se retrouvent également chez des particuliers.

La découverte d'engins de guerre (grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions) peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions et plus particulièrement celles à charge chimique.

3.2.2 LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT :

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- L'explosion : suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur
- L'intoxication : par inhalation, ingestion ou contact
- La dispersion : dans l'air de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels. Si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air

Les accidents liés aux engins de guerre font chaque année, en France, une dizaine de tués et plus d'une centaine de blessés.

3.2.3 QUE FAIRE EN CAS DE DÉCOUVERTE D'ENGIN DE GUERRE ?

SI VOUS DÉCOUVREZ UN ENGIN EXPLOSIF OU SUSPECT



N'Y TOUCHEZ PAS !

- 

1 Prévenez immédiatement la police ou la gendarmerie en composant le 17 ou contactez votre mairie.
- 

2 Prenez une photo et repérez sa localisation pour faciliter l'intervention des démineurs.
- 

3 Éloignez-vous de la zone et dissuadez les curieux de s'en approcher.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

NB : les photos et la localisation exacte sont envoyées à la gendarmerie. Cela leur permettra d'adapter les moyens de réponse nécessaires face au risque.

3.2.4 S'INFORMER :

Service à contacter	La Préfecture : 02 54 29 50 00
Documents officiels à consulter	Rapport d'activité de la DGSCGC, DGSCGC, p.8, 2019.
Sites internet officiels à consulter	https://adrasec08.fr/la-securite-civile/prevention-des-risques/decouverte-engins-explosifs/ https://www.chemindesdames.fr/fr/que-faire-lorsquon-decouvre-un-engin-explosif http://www.sdis59.fr/conseils-preventifs/article/decouverte-d-un-engin-explosif

ANNEXE 1 : RISQUES MAJEURS PAR COMMUNES
CF TABLEAUX PAGES SUIVANTES

COMMUNE		PPR Inondation		Révision	PPRS (retrait-gonflement)			Sismique	Radon	PPRT	PPI	PPI	SIS	TMD	PCS	DICRIM
Nom	INSEE	Rivière	Approuvé	Approuvée	Pays	Prescrit	Approuvé	22 oct 2010		Approuvé	Barrage	SEVESO		Route rail		
AIGURANDE	36001				La Ch en B	18-06-2001		Zone 2	Zone 3							
AIZE	36002							Zone 2	Zone 1							
AMBRAULT	36003	THEOLS	04-03-2020					Zone 2	Zone 1						Réalisé	
ANJOUIN	36004				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
ARDENTES	36005	INDRE CACM	17-06-2004	09-05-2016	Chtx Vdel'i	18-06-2001		Zone 2	Zone 1				1 site	RD 943	Réalisé	Réalisé
ARGENTON-SUR-CREUSE	36006	CREUSE Argenton	09-05-2020		VdeC Vd'A	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 1		2015		1 site	VF + A20	Réalisé	Réalisé
ARGY	36007							Zone 2	Zone 1							
ARPHEUILLES	36008							Zone 2	Zone 1							
ARTHON	36009				Chtx Vdel'i	13-01-2003		Zone 2	Zone 1							
AZAY-LE-FERRON	36010				PNRB	18-06-2001	27-05-2008	Zone 2	Zone 1					RD 925		
BADECON-LE-PIN	36158	CREUSE hors Arg.	31-12-2004					Zone 2	Zone 3		2015				Réalisé	Réalisé
BAGNEUX	36011				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
BARAIZE	36012							Zone 2	Zone 3		2015				Réalisé	Réalisé
BAUDRES	36013				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
BAZAIGES	36014				VdeC Vd'A	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 2							
BEAULIEU	36015							Zone 2	Zone 3							
BELABRE	36016				PNRB	18-06-2001	27-05-2008	Zone 2	Zone 1							
BOMMIERS	36019	THEOLS	03-04-2020					Zone 2	Zone 1					RD 925	Réalisé	
BONNEUIL	36020				VdeC Vd'A	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 3							
BOUESSE	36022							Zone 2	Zone 1							
BOUGES-LE-CHATEAU	36023				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
BRETAGNE	36024							Zone 2	Zone 1							
BRIANTES	36025	INDRE hors CACM	14-01-2008					Zone 2	Zone 3						Réalisé	Réalisé
BRION	36026							Zone 2	Zone 1					A 20		
BRIVES	36027	THEOLS	14-03-2020		Iss CB	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 1						Réalisé	
BUXEUIL	36029				Iss CB	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 1							

COMMUNE		PPR Inondation		Révision	PPRS (retrait-gonflement)			Sismique	Radon	PPRT	PPI	PPI	SIS	TMD	PCS	DICRIM
Nom	INSEE	Rivière	Approuvé	Approuvée	Pays	Prescrit	Approuvé	22 oct 2010		Approuvé	Barrage	SEVESO		Route rail		
BUXIERES D'AILLAC	36030				Chtx Vdel'i	18-06-2001		Zone 2	Zone 1							
BUZANÇAIS	36031	INDRE hors CACM	14-01-2008		Chtx Vdel'i	18-06-2001		Zone 2	Zone 1				1 site	VF + RD943	Réalisé	Réalisé
CEAULMONT	36032	CREUSE hors Arg.	31-12-2004		VdeC Vd'A	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 2		2015				Réalisé	Réalisé
CELON	36033				VdeC Vd'A	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 1					A 20		
CHABRIS	36034	CHER	05-04-2002		Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							Réalisé
CHAILLAC	36035				VdeC Vd'A	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 3							
CHALAIS	36036				PNRB	18-06-2001	27-05-2008	Zone 2	Zone 1							
CHAMPILLET	36038							Zone 2	Zone 1					RD 943		
CHASSENEUIL	36042	CREUSE hors Arg.	31-12-2004					Zone 2	Zone 1		2015				Réalisé	Réalisé
CHASSIGNOLLES	36043							Zone 2	Zone 3							
CHATEAUROUX	36044	INDRE CACM	17-06-2004		Chtx Vdel'i	18-06-2001		Zone 2	Zone 1				5 sites	VF +A20 +RD	Réalisé	Réalisé
CHATILLON-SUR-INDRE	36045	INDRE hors CACM	14-01-2008		Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1					VF + RD943	Réalisé	Réalisé
CHAVIN	36048				VdeC Vd'A	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 2							
CHAZELET	36049				PNRB	18-06-2001	27-05-2008	Zone 2	Zone 1							
CHEZELLES	36050				Chtx Vdel'i	18-06-2001		Zone 2	Zone 1							
CHITRAY	36051	CREUSE hors Arg.	31-12-2004		PNRB	13-01-2003	27-05-2008	Zone 2	Zone 1		2015			RD 951	Réalisé	
CHOUDAY	36052							Zone 2	Zone 1							
CIRON	36053	CREUSE hors Arg.	31-12-2004					Zone 2	Zone 1		2015			RD 951	Réalisé	Réalisé
CLERE-DU-BOIS	36054				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
CLION	36055	INDRE hors CACM	14-01-2008		Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1					VF + RD943	Réalisé	Réalisé
CLUIS	36056				La Ch en B	18-06-2001		Zone 2	Zone 3							
COINGS	36057				Chtx Vdel'i	18-06-2001		Zone 2	Zone 1					A20		
CONCREMIERS	36058							Zone 2	Zone 1							
CONDE	36059	THEOLS	04-03-2020					Zone 2	Zone 1						Réalisé	
CREVANT	36060							Zone 2	Zone 3							

COMMUNE		PPR Inondation		Révision	PPRS (retrait-gonflement)			Sismique	Radon	PPRT	PPI	PPI	SIS	TMD	PCS	DICRIM
Nom	INSEE	Rivière	Approuvé	Approuvée	Pays	Prescrit	Approuvé	22 oct 2010		Approuvé	Barrage	SEVESO		Route rail		
CROZON-SUR-VAUVRE	36061							Zone 2	Zone 3							
CUZON	36062							Zone 2	Zone 3		2015				Réalisé	Réalisé
DEOLS	36063	IDRE-RIN-GOIRE	17-06-2004	09-05-2016	Chtx Vdel'i	18-06-2001		Zone 2	Zone 1					A20 +RN +RD	Réalisé	Réalisé
DIORS	36064				Chtx Vdel'i	18-06-2001		Zone 2	Zone 1					RD 925		
DIOU	36065	THEOLS	04-03-2020					Zone 2	Zone 1						Réalisé	
DOUADIC	36066				PNRB	18-06-2001	27-05-2008	Zone 2	Zone 1							
DUNET	36067							Zone 2	Zone 1							
DUN-LE-POELLIER	36068				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
ECUEILLE	36069				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
EGUZON-CHANTOME	36070							Zone 2	Zone 3		2015				Réalisé	Réalisé
ETRECHET	36071	INDRE CACM	17-06-2004	09-05-2016	Chtx Vdel'i	18-06-2001		Zone 2	Zone 1					RD 943	Réalisé	Réalisé
FEUSINES	36073							Zone 2	Zone 3							
FLERE-LA-RIVIERE	36074	INDRE hors CACM	14-01-2008					Zone 2	Zone 1					VF + RD943	Réalisé	Réalisé
FONTENAY	36075							Zone 2	Zone 1							
FONTGOMBAULT	36076	CREUSE hors Arg.	31-12-2004					Zone 2	Zone 1						Réalisé	Réalisé
FONTGUENAND	36077				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1					RD 956		
FOUGEROLLES	36078							Zone 2	Zone 3							
FRANCILLON	36079							Zone 2	Zone 1							
FREDILLE	36080				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
GARGILLES-DAMPIERRE	36081	CREUSE hors Arg.	31-12-2004					Zone 2	Zone 3		2015				Réalisé	Réalisé
GEHEE	36082				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
GIROUX	36083				Iss CB	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 1							
GOURNAY	36084				La Ch en B	18-06-2001		Zone 2	Zone 1							
GUILLY	36085							Zone 2	Zone 1							
HEUGNES	36086				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
INGRANDES	36087							Zone 2	Zone 1					RD 951		

COMMUNE		PPR Inondation		Révision	PPRS (retrait-gonflement)			Sismique	Radon	PPRT	PPI	PPI	SIS	TMD	PCS	DICRIM
Nom	INSEE	Rivière	Approuvé	Approuvée	Pays	Prescrit	Approuvé			Approuvé	Barrage	SEVESO		Route rail		
ISSODUN	36088	THEOLS	04-03-2020					Zone 2	Zone 1				2 sites	VF + RNI51	Réalisé	
JEU-LES-BOIS	36089	INDRE hors CACM	14-01-2008		Chtx Vdef'i	18-06-2001		Zone 2	Zone 1						Réalisé	
JEU-MALOCHES	36090				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
LA BERTHENOUX	36017				La Ch en B	18-06-2001		Zone 2	Zone 1							
LA BUXERETTE	36028							Zone 2	Zone 3							
LA CHAMPENOISE	36037							Zone 2	Zone 1					A 20		
LA CHAPELLE-ORTHEMALE	36040	INDRE hors CACM	14-01-2008					Zone 2	Zone 1						Réalisé	Réalisé
LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN	36041							Zone 2	Zone 1							
LA CHATRE	36046	INDRE hors CACM	14-01-2008		La Ch en B	18-06-2001		Zone 2	Zone 1				1 site	RD 943	Réalisé	Réalisé
LA CHATRE-LANGLIN	36047							Zone 2	Zone 3							
LA MOTTE-FEUILLY	36132							Zone 2	Zone 1							
LA PEROUILLE	36157							Zone 2	Zone 1							
LA VERNELLE	36233				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1					RD 956		
LACS	36091				La Ch en B	18-06-2001		Zone 2	Zone 1							
LANGE	36092				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
LE BLANC	36018	CREUSE hors Arg.	31-12-2004		PNRB	18-06-2001	27-05-2008	Zone 2	Zone 1		2015	BUTAGAZ		RD 951	Réalisé	Réalisé
LE MAGNY	36109				La Ch en B	18-06-2001		Zone 2	Zone 1							
LE MENOUX	36117	CREUSE hors Arg.	31-12-2004		VdeC Vd'A	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 1		2015				Réalisé	Réalisé
LE PECHEREAU	36154	CREUSE Argenton	09-05-2000		VdeC Vd'A	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 1		2015				Réalisé	Réalisé
LE POINÇONNET	36159	INDRE CACM	17-06-2004	09-05-2016	Chtx Vdef'i	18-06-2001		Zone 2	Zone 1					RD 925	Réalisé	Réalisé
LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	36161	CREUSE hors Arg.	31-12-2004					Zone 2	Zone 1		2015				Réalisé	Réalisé
LE TRANGER	36225	INDRE hors CACM	14-01-2008		Val B N	13-01-2003	23-05-2008	Zone 2	Zone 1						Réalisé	Réalisé

COMMUNE		PPR Inondation		Révision	PPRS (retrait-gonflement)			Sismique	Radon	PPRT	PPI	PPI	SIS	TMD	PCS	DICRIM
Nom	INSEE	Rivière	Approuvé	Approuvée	Pays	Prescrit	Approuvé	22 oct 2010		Approuvé	Barrage	SEVESO		Route rail		
MERS-SUR-INDRE	36120	INDRE hors CACM	14-01-2008					Zone 2	Zone 1						Réalisé	Réalisé
MUNET-PLANCHES	36121	THEOLS	04-03-2020		Iss CB	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 1						Réalisé	
MEUNET-SUR-VATAN	36122							Zone 2	Zone 1				A 20			
MEZIERES-EN-BRENNIE	36123				PNRB	18-06-2001	27-05-2008	Zone 2	Zone 1				RD 925			
MIGNE	36124							Zone 2	Zone 1							
MIGNY	36125	ARNON	13-10-2004					Zone 2	Zone 1						Réalisé	
		THEOLS	04-03-2020					Zone 2	Zone 3							
MONTCHEVRIER	36126							Zone 2	Zone 1						Réalisé	
MONTGIVRAY	36127	INDRE hors CACM	14-01-2008		La Ch en B	18-06-2001		Zone 2	Zone 1				RD 943		Réalisé	
MON-TIERC-HAUME	36128				Chtx Vdel'i	18-06-2001		Zone 2	Zone 1				RN 151			
MONTIPOURET	36129	INDRE hors CACM	14-01-2008		La Ch en B	18-06-2001		Zone 2	Zone 1						Réalisé	
MONTLEVICQ	36130				La Ch en B	11-02-2004		Zone 2	Zone 1							
MOSNAY	36131				Vdec Vd'A	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 1							
MOUHERS	36133							Zone 2	Zone 3							
MOUHET	36134							Zone 2	Zone 3				A 20			
MOULINS-SUR-CEPHONS	36135				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
MURS	36136				Val B N	13-01-2003	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
NEONS-SUR-CREUSE	36137	CREUSE hors Arg.	31-12-2004		PNRB	18-06-2001	27-05-2008	Zone 2	Zone 1		2015				Réalisé	
NERET	36138				La Ch en B	18-06-2001		Zone 2	Zone 1							
NEULLAY-LES-BOIS	36139				Chtx Vdel'i	18-06-2001		Zone 2	Zone 1							
NEUVY-PAILLIUX	36140							Zone 2	Zone 1				RN 151			
NEUVY-SAINT-SEPUICHRE	36141				La Ch en B	18-06-2001		Zone 2	Zone 1							
NIHERNE	36142	INDRE hors CACM	14-01-2008		Chtx Vdel'i	11-02-2004		Zone 2	Zone 1				VF		Réalisé	
NOHANT-VIC	36143	INDRE hors CACM	14-01-2008		La Ch en B	18-06-2001		Zone 2	Zone 1				RD 943		Réalisé	

COMMUNE		PPR Inondation		Révision	PPRS (retrait-gonflement)			Sismique	Radon	PPRT	PPI	PPI	SIS	TMD	PCS	DICRIM
Nom	INSEE	Rivière	Approuvé	Approuvée	Pays	Prescrit	Approuvé	22 oct 2010		Approuvé	Barrage	SEVESO		Route rail		
NURET-LE-FERRON	36144							Zone 2	Zone 1							
OBTERRE	36145				PNRB	18-06-2001	27-05-2008	Zone 2	Zone 1							
ORSENNES	36146							Zone 2	Zone 3							
ORVILLE	36147				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
OULICHES	36148	CREUSE hors Arg.	31-12-2004					Zone 2	Zone 1		2015				Réalisé	Réalisé
PALLUAU-SUR-INDRE	36149	INDRE hors CACM	14-01-2008		Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1						Réalisé	Réalisé
PARNAC	36150				VdeC Vd'A	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 2				A 20			
PAUDY	36152							Zone 2	Zone 1							
PAULNAY	36153				PNRB	11-02-2004	27-05-2008	Zone 2	Zone 1					RD 925		
PELLEVOISIN	36155				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
PERASSAY	36156							Zone 2	Zone 1							
POMMIERS	36160							Zone 2	Zone 3							
POULAINES	36162				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1							
POULIGNY-NOTRE-DAME	36163	INDRE hors CACM	14-01-2008					Zone 2	Zone 3						Réalisé	Réalisé
POULIGNY-SAINT-MARTIN	36164	INDRE hors CACM	14-01-2008					Zone 2	Zone 3						Réalisé	Réalisé
POULIGNY-SAINT-PIERRE	36165	CREUSE hors Arg.	31-12-2004		PNRB	18-06-2001	27-05-2008	Zone 2	Zone 1		2015				Réalisé	
PREAUX	36166				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1						Réalisé	
PREUILLY-LA-VILLE	36167	CREUSE hors Arg.	31-12-2004					Zone 2	Zone 1		2015				Réalisé	Réalisé
PRISSAC	36168				PNRB	18-06-2001	27-05-2008	Zone 2	Zone 1							
PRUNIER	36169							Zone 2	Zone 1				RD 925			
REBOURSIN	36170				Iss CB	13-01-2003	06-03-2009	Zone 2	Zone 1							
REUILLY	36171	ARNON	13-10-2004		Iss CB	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 1							
		THEOLS	04-03-2020													
RIVARENNES	36172	CREUSE hors Arg.	31-12-2004					Zone 2	Zone 1		2015			RD 951	Réalisé	Réalisé
ROSNAY	36173							Zone 2	Zone 1							
ROUSSINES	36174				VdeC Vd'A	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 3							

COMMUNE		PPR Inondation		Révision	PPRS (retrait-gonflement)			Sismique	Radon	PPRT	PPI	SIS	TMD	PCS	DICRIM
Nom	INSEE	Rivière	Approuvé	Approuvée	Pays	Prescrit	Approuvé	22 oct 2010		Approuvé	Barrage		Route rail		
ROUVRES-LES-BOIS	36175				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1						
RUFEC-LE-CHATEAU	36176	CREUSE hors Arg.	31-12-2004					Zone 2	Zone 1	2015			RD 951	Réalisé	Réalisé
SACIERGES-SAINT-MARTIN	36177				PNRB	18-06-2001	27-05-2008	Zone 2	Zone 1						
SAINTE-AIGNY	36178	CREUSE hors Arg.	31-12-2004		PNRB	13-01-2003	27-05-2008	Zone 2	Zone 1	2015				Réalisé	Réalisé
SAINTE-AOUSTRILLE	36179							Zone 2	Zone 1			2 sites			
SAINTE-AOUT	36180							Zone 2	Zone 1						
SAINTE-AUBIN	36181				Iss CB	18-06-2001	06-03-2008	Zone 2	Zone 1						
SAINTE-BENOIT-DU-SAULT	36182							Zone 2	Zone 2						
SAINTE-CHARTIER	36184				La Ch en B	18-06-2001		Zone 2	Zone 1						
SAINTE-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	36185				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1						
SAINTE-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	36186							Zone 2	Zone 1						
SAINTE-CIVRAN	36187				PNRB	18-06-2001	27-05-2008	Zone 2	Zone 1						
SAINTE-CYRAN-DU-JAMBOT	36188	INDRE hors CACM	14-01-2008					Zone 2	Zone 1					Réalisé	Réalisé
SAINTE-DENIS-DE-JOUHET	36189							Zone 2	Zone 3						
SAINTE-FAUSTE	36190							Zone 2	Zone 1						
SAINTE-GEMME	36193							Zone 2	Zone 1						
SAINTE-IZAIGNE	36199	THEOLS	04-03-2020					Zone 2	Zone 1					Réalisé	Réalisé
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	36208	INDRE hors CACM	14-01-2008					Zone 2	Zone 3					Réalisé	Réalisé
SAINTE-FLORENTIN	36191							Zone 2	Zone 1						
SAINTE-GAULTIER	36192	CREUSE hors Arg.	31-12-2004					Zone 2	Zone 1	2015			RD 951	Réalisé	Réalisé
SAINTE-GENOU	36194	INDRE hors CACM	14-01-2008					Zone 2	Zone 1					Réalisé	Réalisé

COMMUNE		PPR Inondation		Révision	PPRS (retrait-gonflement)			Radon	PPRT	PPI	SIS	TMD	PCS	DICRIM
Nom	INSEE	Rivière	Approuvé	Approuvée	Pays	Prescrit	Approuvé		Barrage	SEVESO		Route rail		
SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	36195	ARNON	13-10-2004					Zone 1					Réalisé	
		THEOLS	04-03-2020					Zone 2						
SAINT-GILLES	36196							Zone 1						
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	36197							Zone 1						
SAINT-LACTENCIN	36198							Zone 1						
SAINT-MARCEL	36200	CREUSE Argenton	09-05-2000		Vdec Vd'A	18-06-2001	06-03-2009	Zone 1	2015			VF + A20	Réalisé	
SAINT-MAUR	36202	INDRE CACM	17-06-2004	09-05-2016	Chtx Vdel'i	18-06-2001		Zone 1				VF + A20 + RD	Réalisé	Réalisé
SAINT-MEDARD	36203							Zone 1						
SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	36204							Zone 1						
SAINT-PIERRE-DE-JARDS	36205				Iss CB	18-06-2001	06-03-2009	Zone 1						
SAINT-PLANTAIRE	36207							Zone 3						
SAINT-VALENTIN	36209							Zone 1						
SARZAY	36210				La Ch en B	18-06-2001		Zone 1						
SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	36211				Chtx Vdel'i	18-06-2001		Zone 1						
SAULNAY	36212				PNRB	18-06-2001	27-05-2008	Zone 1						
SAUZELLES	36213	CREUSE hors Arg.	31-12-2004					Zone 1	2015				Réalisé	Réalisé
SAZERAY	36214							Zone 2						
SEGRY	36215	ARNON	13-10-2004					Zone 1					Réalisé	Réalisé
SELLES-SUR-NAHON	36216							Zone 1						
SEMBLECAY	36217				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 1						
SOUGE	36218							Zone 1						
TENDU	36219							Zone 1				A 20		
THENAY	36220	CREUSE hors Arg.	31-12-2004		PNRB	18-06-2001	27-05-2008	Zone 1	2015				Réalisé	Réalisé

COMMUNE		PPR Inondation		Révision	PPRS (retrait-gonflement)			Sismique	Radon	PPRT	PPI	SIS	TMD	PCS	DICRIM
Nom	INSEE	Rivière	Approuvé	Approuvée	Pays	Prescrit	Approuvé			Barrage	SEVESO				
THEVET-SAINTE-JULIEN	36221				La Ch en B	18-06-2001		Zone 2	Zone 1	Approuvé			Route rail		
THIZAY	36222	THEOLS	04-03-2020					Zone 2	Zone 1					Réalisé	
TILLY	36223							Zone 2	Zone 2						
TOURNON-SAINTE-MARTIN	36224	CREUSE hors Arg.	31-12-2004					Zone 2	Zone 1					Réalisé	
TRANZAULT	36226							Zone 2	Zone 1						
URCIERS	36227							Zone 2	Zone 3						
VALENÇAY	36228				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1			1 site	RD 956		
VAL-FOUZON	36229				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1						
VATAN	36230				Iss CB	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 1				A 20		
VELLES	36231				VdeC Vd'A	18-06-2001	06-03-2009	Zone 2	Zone 1				A 20		
VENDOEUVRES	36232				Chtx Vdel'i	13-01-2003		Zone 2	Zone 1				RD 925		
VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	36234				La Ch en B	18-06-2001		Zone 2	Zone 1						
VEUIL	36235				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1				Réalisé		
VICQ-EXEMPLET	36236							Zone 2	Zone 1						
VICQ-SUR-NAHON	36237				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1						
VIGOULANT	36238							Zone 2	Zone 2						
VIGOUX	36239				PNRB	18-06-2001	27-05-2008	Zone 2	Zone 1				A 20		
VIJON	36240							Zone 2	Zone 1						
VILLEDIEU-SUR-INDRE	36241	INDRE hors CACM	14-01-2008					Zone 2	Zone 1				VF + RD943	Réalisé	
VILLEGONGIS	36242				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1						
VILLEGOUIN	36243				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1						
VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY	36244				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1					Réalisé	
VILLIERS	36246				Val B N	18-06-2001	23-05-2008	Zone 2	Zone 1						
VINEUIL	36247							Zone 2	Zone 1						
VOUILLON	36248							Zone 2	Zone 1				RD 925		

ANNEXE 2 : LISTE DES STATIONS HYDROMÉTRIQUES (PÉRIMÈTRE DE VIGILANCE VIGICRUES)

PÉRIMÈTRE DU SERVICE DE PRÉVISION DES CRUES ALLIER - LOIRE - CHER - INDRE.

ARNON :

Loye-sur-Arnon (18)
Mareuil-sur-Arnon (18)
Méreau (18)

CHER :

Mennetou-sur-Cher (41)
Selles-sur-Cher (41)

INDRE :

Ardentes (36)
Buzançais (36)
Châteauroux (36)
Montgivray (36)
Saint-Cyran-du-Jambot (36)
Perrusson (37)

RINGOIRE :

Déols (36)

THÉOLS :

Meunet-Planches (36)
Sainte-Lizaigne (36)

TRÉGONCE :

Vineuil (36)

VAUVRE :

Montipouret (36)

PÉRIMÈTRE DU SERVICE DE PRÉVISION DES CRUES VIENNE - CHARENTE - ATLANTIQUE.

ANGLIN :

Mérigny (36)
Prissac (36)

BOUZANNE (36)

Velles (36)

CREUSE :

Fresselines (Vervy et Puy-Rageau, 23)
Argenton-sur-Creuse (36)
Ciron (Scoury, 36)
Gargilesse-Dampierre (36)
Le Blanc (36)
Saint-Gaultier (36)
Tournon-Saint-Martin (36)

ANNEXE 3 : RÉPERTOIRE DES SIGLES

APIC	Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CLIS	Comités Locaux d'Information et de Surveillance
CLIC	Comités Locaux d'Information et de Concertation
CSS	Commissions de Suivi de Site
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DO(S)	Directeur des Opérations (de Secours)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ELAN	Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
GALA	système de Gestion de l'Alerte Locale Automatisée
IRMA	Institut des Risques Majeurs
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PFMS	Plan Familial de Mise en Sûreté
PIG	Projet d'Intérêt Général
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SAIV	Sécurité des Activités d'Importance Vitale
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives

ANNEXE 4 : AFFICHE COMMUNALE D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Dans les communes exposées à des risques majeurs, le maire doit porter à la connaissance du public les consignes de sécurité à appliquer au moyen d'affiches normalisées selon le modèle de la page suivante, en application des articles R 125.12 et R 125.13 du code de l'environnement et de l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public (J.O. du 12 mars 2005). Le maire organise les modalités de l'affichage dans sa commune, en application du décret du 11 octobre 1990 et par tout moyen qu'il juge utile : bulletin communal, réunions publiques, etc.

« Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage doit être réalisé dans les locaux et terrains suivants :

- 1 - Etablissements recevant du public, au sens de l'article R 123.2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes ;
- 2 - Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes ;
- 3 - Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R 443.7 du code de l'urbanisme lorsque leur capacité est supérieure soit à 50 personnes sous tente, soit à 15 tentes ou caravanes à la fois ;
- 4 - Locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements. »

Ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit de locaux mentionnés aux alinéas 1, 2 et 4 du paragraphe précédent et à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés, s'il s'agit des terrains mentionnés à l'alinéa 3 du même paragraphe.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

information préventive des risques majeurs

symboles

	informez-vous		signalétique refuge		risques hydrologiques		risques géologiques		risques climatiques		risques technologiques		
	soyez vigilants		signalétique abri		submersion marine		cavités souterraines maritimes		cyclones		activités industrielles		conduites fixes de matières dangereuses
	repère plus hautes eaux connues		avalanche chute abondante de neige		sismicité		activités volcanique		feux de forêt		stockage de gaz		transport de marchandises dangereuses
	inondation lente inondation rapide		inondation lente inondation rapide		inondation lente inondation rapide		inondation lente inondation rapide		inondation lente inondation rapide		inondation lente inondation rapide		inondation lente inondation rapide

consignes

libellé consignes individuelles de sécurité

en cas de danger ou d'alerte

- abritez-vous**
take shelter
resguardese
- écoutez la radio**
listen to the radio
escuche la radio
- respectez les consignes**
follow the instructions
respete las consignas

pour en savoir plus

consultez à la main le document communal d'information [dicrim]

le site www.georisques.gouv.fr

affiche communale

commune de ...
département du ...

aléa 1 aléa 2 aléa 3 aléa 4 aléa 5

en cas de danger ou d'alerte

- abritez-vous**
take shelter
resguardese
- écoutez la radio**
listen to the radio
escuche la radio
- respectez les consignes**
follow the instructions
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus consultez le document communal d'information
> sur internet : www.georisques.gouv.fr

65 mm minimum

affiche particulière

établissement
tutelle / ville ...

inondation rapide

en cas de danger ou d'alerte

consignes particulières
follow the instructions
respete estas consignas

la Direction

pour en savoir plus consultez le document particulier : PPMIS, POI, cahier d'instructions

65 mm minimum



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Indre
édition novembre 2021

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS dans l'Indre

36

Conception graphique et mise en page # Agence ABProd Communication // Impression Alinéa 36

Préfecture de l'Indre
Place de la Victoire et des Alliés
CS 80583
36019 CHÂTEAUROUX Cedex

Tél. 02 54 29 50 00
www.indre.gouv.fr